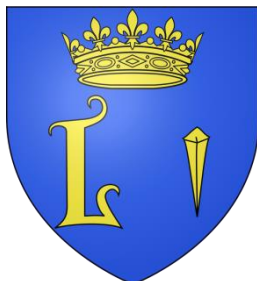


DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Commune de Lagny-sur-Marne



ENQUETE PARCELLAIRE

relative au transfert d'office et classement dans le domaine public communal des rues de Strasbourg et du Quai du Pré Long.

Conduite du 16 Juin au 30 Juin 2025



Procès Verbal de l'Opération Conclusions et Avis du Commissaire Enquêteur -

Commissaire Enquêteur
Martine MORIN

remis le 30 Juillet 2025

Sommaire

I.	PROCES VERBAL DE L'OPERATION.....	4
1	PRESENTATION DE L'ENQUETE PARCELLAIRE	4
1-1	Contexte de l'opération	4
1-2	Objet de l'enquête parcellaire	5
1.2.1.	Les parcelles.....	5
1.2.2.	La recherche des propriétaires.....	8
1.2.3.	un plan d'alignement	10
1-3	Les actes de procédure	11
1-4	Le Maître d'Ouvrage	11
1-5	Cadre juridique de l'enquête parcellaire	12
1-6	le dossier d'enquête parcellaire.....	13
2	ORGANISATION DE L'ENQUETE.....	14
2-1	Désignation du commissaire enquêteur	14
2-2	Modalités de l'enquête, modalités des arrêtés	14
2-3	Préparation, rencontre avec le Maître d'Ouvrage	16
2-4	Visite des lieux.....	16
2-5	Publicité	17
2.5.1.	Affichages légaux.....	17
2.5.2.	Vérification de l'affichage.....	18
2.5.3.	Parutions dans les journaux	18
2.5.4.	Site internet.....	19
2-6	Notifications individuelles aux propriétaires.....	19
2-7	Autres notifications individuelles	20
3	DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	20
3-1	Déroulement des permanences	20
3.1.1	Préambule.....	20
3.1.2	Organisation.....	20
3.1.3	Recueil des observations	21
3.1.4	Formalités de fin d'enquête	22
3-2	Analyse des observations recueillies	22
II.	CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	29
1	RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE	29
2	CONCLUSION SUR L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE	30
2.1	S'agissant du dossier	30
2.2	S'agissant de la publicité.....	31
2.3	S'agissant des notifications individuelles.....	31
2.4	S'agissant des permanences	32
3	CONCLUSION SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC	32

4 AVIS MOTIVE.....	32
--------------------	----

I. PROCES VERBAL DE L'OPERATION

1 PRESENTATION DE L'ENQUETE PARCELLAIRE

1-1 Contexte de l'opération

La commune de Lagny-sur-Marne s'est engagée dans une démarche globale de régularisation foncière des voies privées ouvertes à la circulation dans le domaine public communal.

Dans le cadre de la réalisation du lotissement du Pré Long, qui a été conçu dans les années 1970, la Rue de Strasbourg et du Quai du Pré Long, ont été réalisées et aménagées.

L'état parcellaire établi le 25 Mai 1975, fait clairement état d'un classement anticipé de la rue de Strasbourg dans le domaine communal, conformément aux pratiques en vigueur, lors de la création de lotissement, où certaines voies sont directement destinées à la desserte publique et intégrées au domaine public après réalisation.

Le plan de lotissement mentionne la rue de Strasbourg comme voie principale de desserte interne, reliant plusieurs lots et permettant la desserte de l'ensemble du quartier

Cependant, aucune trace à ce jour, d'un acte administratif, ne vient confirmer officiellement ce classement, ce qui motive la régularisation par enquête publique.

En conséquence, ces voies ouvertes à la circulation publique, qui sont déjà entretenues par la commune, ont donc vocation par leur destination et leur usage à intégrer le domaine public communal.

Ce transfert doit permettre de régulariser une situation complexe à ce jour, tant pour la commune que pour les riverains.

La régularisation de cette situation devient d'autant plus nécessaire que ces voies ouvertes à la circulation générale se situent dans un secteur de la ville qui fait l'objet de divers aménagements, afin d'améliorer les conditions de circulations et la défense contre les inondations.

Le nombre de parcelles concernées sont au nombre de 5 et elles constituent l'assiette foncière de la Rue de Strasbourg et du Quai du Pré Long (extrémité Ouest).

Ces terrains et sous-sols peuvent appartenir à des particuliers, des entreprises publiques ou privées, à l'État, à des établissements publics ou à des collectivités territoriales et peuvent relever de la propriété privée (personnes privées) ou du domaine public (personnes publiques).

L'enquête parcellaire est destinée à vérifier l'identité des propriétaires, titulaires de droits réels (détenteurs d'usufruit, bénéficiaires de servitudes, preneurs à bail) et autres intéressés (non titrés aux services de la publicité foncière) directement concernés par ces acquisitions.

Elle leur permettra de prendre connaissance des limites d'emprise du projet et de connaître les surfaces à acquérir pour chacune des parcelles les concernant.

Les intéressés seront invités à consigner pendant toute la durée de l'enquête leurs observations sur

les registres déposés en mairie prévus à cet effet ou à les adresser par écrit soit au maire, qui les joindra au registre, soit à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

Au regard de la multitude de propriétaires, la commune souhaite recourir à la procédure de transfert d'office de cette voie, en appliquant la procédure prévue par les articles L318-3 et R318-10 du Code de l'urbanisme en vue de classer le Quai du Pré Long (partie Ouest) et la Rue de Strasbourg dans le domaine public communal.

La commune poursuivra ses échanges avec les différents propriétaires, jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique, afin de privilégier une régularisation amiable.

1-2 Objet de l'enquête parcellaire

1.2.1. Les parcelles

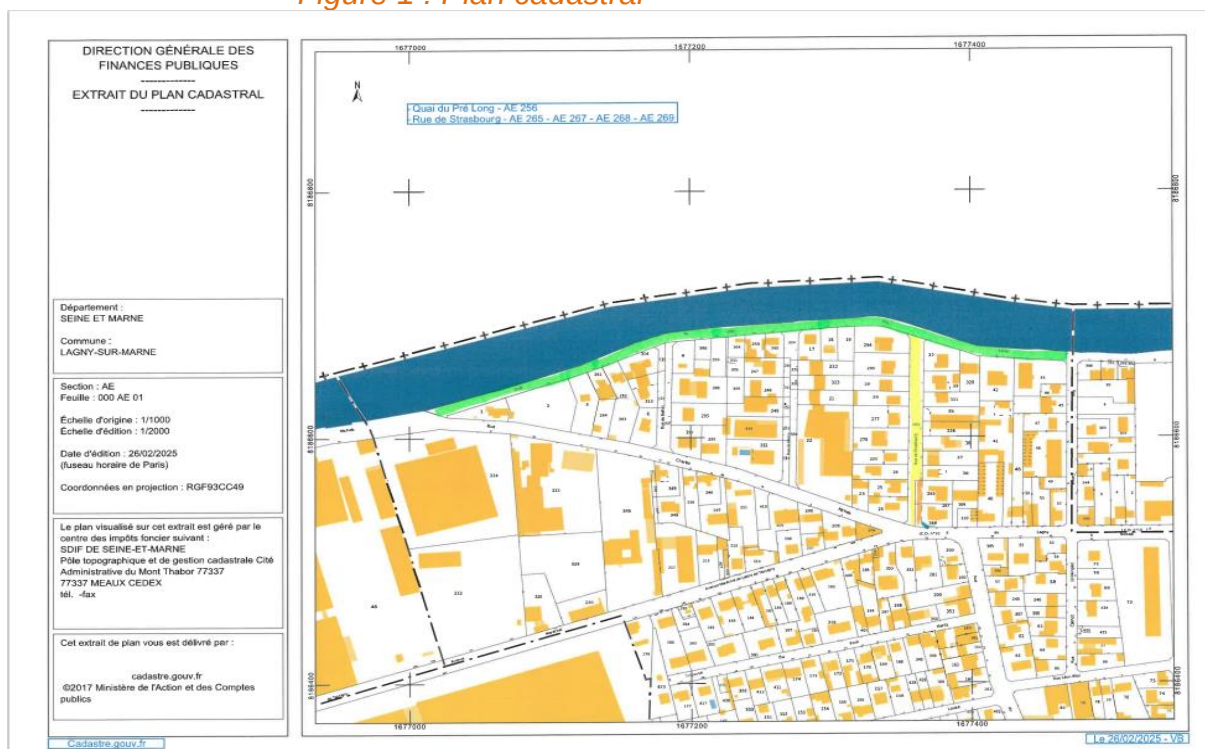
La présente enquête parcellaire s'adresse aux propriétaires des terrains concernés par cette rétrocession parcellaire à la commune de Lagny-sur-Marne.

Les parcelles cadastrées sont au nombre de 5:

- Les 4 parcelles: AE 265 (environ 92m²), AE 267 (environ 93 m2), AE 268 (8m²), AE 269 (1.376 m²), constituent l'assiette foncière de la Rue de Strasbourg.

- La parcelle AE 256 (3.620 m²), constitue l'assiette foncière du Quai du Pré Long (extrémité Ouest).

Figure 1 : Plan cadastral



➤ Rue de Strasbourg

Cette rue, en jaune sur le plan, s'étend perpendiculairement entre le Quai du Pré Long et au croisement des rues Charles Michels et l'avenue du Maréchal de

Lattre de Tassigny, sur une longueur de 155ms.

La voie est composée d'une couche de roulement de la chaussée, est en béton bitumineux sur sa totalité, l'état est correct. Les trottoirs sont en matériaux perméable de type grave naturel (état moyen à dégradé), les entrées carrossables sont soit en béton, pavés ou enrobé (état bon à fortement dégradé).

La totalité de la voie est plantée avec des arbres d'alignement sur les 2 trottoirs. Ce sont des tilleuls à petites feuilles maintenus en taille en rideaux, quelques sujets sont en mauvais état sanitaire et seront à remplacer à terme. Les bordures béton délimitant les fosses de plantation sont en mauvais état.

La voie est éclairée par 5 luminaires leds fixés sur console installée sur des poteaux béton du réseau de distribution électrique. L'entretien de l'éclairage public est déjà supporté par la Ville.

En ce qui concerne le mobilier urbain, 4 supports de panneaux de signalisation de police sont installés sur les trottoirs de la rue, chacun est équipé d'un panneau de police en bon état et correspondant à l'organisation de la voie (double sens, dos d'âne, ...etc.) 1 plaque de rue « rue de Strasbourg » est fixée en entrée de voie sur le mur de la propriété du n°17.

La parcelle est également identifiée en zone bleu clair et bleu foncé dans le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI).

Les 3 figures 2 ci dessous permettent d'identifier et de localiser les régularisations foncières à effectuer par parcelles.

RUE DE STRASBOURG AE 265 – AE 267



- Déjà intégré dans la voie privée faisant partie de la régularisation foncière.

RUE DE STRASBOURG AE 268



Régularisation foncière à effectuer

RUE DE STRASBOURG AE 269



Régularisation foncière à effectuer

➤ Quai du Pré Long

Ce Quai , en vert sur le plan, s'étend de façon longitudinale le long de la Marne, c'est un ancien chemin de halage, de 475ms de long.

La voie est composée d'une couche de roulement de la chaussée, est en béton bitumineux sur sa totalité, l'état est correct. Les trottoirs sont en béton désactivé, l'état est correct.

Le trottoir côté Marne est planté à partir du numéro de rue 71, il y a 9 fosses d'arbres. Une fosse est vide car l'arbre est mort et n'a pas été remplacé. Sur les 8 fosses restantes, il s'agit d'arbres d'espèces locales maintenues en port libre,

quelques sujets sont en mauvais état sanitaire (3 aulnes). Les pieds d'arbres sont protégés par des grilles en acier ajourées.

La voie n'est éclairée que partiellement sur une longueur de 117ms, par 5 luminaires leds fixés sur des candélabres.

La parcelle comporte 4 supports de panneaux de signalisation de police qui sont installés sur les trottoirs de la rue, chacun est équipé d'un panneau de police en bon état et correspondant à l'organisation de la voie (sens unique avec des vélos à contre sens, dos d'âne, sens interdit,...), un banc et une corbeille de propreté, le tout est en bonne état.

Elle est également identifiée en zone bleu clair et bleu foncé dans le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI).

La figure 3 ci dessous permet d'identifier et de localiser les régularisations foncières à effectuer.



1.2.2. La recherche des propriétaires

En phase préalable à l'enquête publique, la Mairie de Lagny-sur-Marne a procédé à des recherches approfondies par divers moyens (consultation du cadastre, interrogation des services fiscaux) afin d'identifier et de contacter les différents

propriétaires des terrains concernés.

➤ Ces recherches ont permis d'identifier les propriétaires suivants :

Référence cadastrale	Nom du propriétaire	Adresse du propriétaire
AE 256	Mme & M LUCET Frédéric	Le Petit FRAHAUT 56250 Sulniac
AE 265	Mme & M PRIEUR Stéphane	15, Rue de Strasbourg 77400 Lagny-sur-Marne
AE 267	Mme HACHEM Houarda	92, Avenue du mal de Lattre de Tassigny 77400 Lagny-sur-Marne
AE 268	M HUE Georges	105, Rue Jeanne d'Arc 76000 Rouen
AE 268	M HUE Fernand	37, Rue de Chezy 92200 Neuilly sur Seine

Seul le propriétaire de la parcelle AE 269 n'a pas pu être identifié à la suite de la délivrance des fiches de renseignements par le service de publicité foncière.

➤ La Mairie a adressé un courrier recommandé daté en Février 2025, aux différents propriétaires identifiés, afin de solliciter la cession des parcelles concernées.

Une copie de ce courrier figure en PJ n° 6.

Le tableau ci après, indique: la date de la lettre, sa date d'envoi et la date de réception de ce courrier par les propriétaires et confirme que chaque propriétaire a bien été avisé réglementairement et que la procédure a été respectée.

Nom du propriétaire	Date de la lettre	Date de l'envoi	Date de reception
Mme & M LUCET Frédéric	20/02	13/03	15/03
Mme & M PRIEUR Stéphane	11/02	11/03	14/03
Mme HACHEM Houarda	11/02	14/03	Pli retourné à la ville le 04/04/ 2025
M HUE Georges	11/02	11/03	12/03

M HUE Fernand	11/02	11/03	M. HUE est décédé le courrier a été adressé au notaire(Me Baissas Caroline) en charge de la succession le 13/03/2025 Courrier retourné mairie le 25 Mars 2025.
---------------	-------	-------	---

A ce jour, la Ville n'a réceptionné aucune réponse à ces courriers.
La procédure amiable s'avérant infructueuse, la Mairie a, en conséquence, envisagé le transfert d'office sans indemnité des parcelles concernées dans le domaine des voies publiques communales.

Il est à noter que la commune a poursuit ses échanges avec les différents propriétaires, jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique, afin de privilégier une régularisation amiable.

1.2.3. un plan d'alignement

Dans le cadre de l'examen de ces parcelles, ayant vocation à être intégrées au domaine public communal, la Mairie a constaté différents empiètements, par les riverains, aux droits des propriétés ci-dessous :

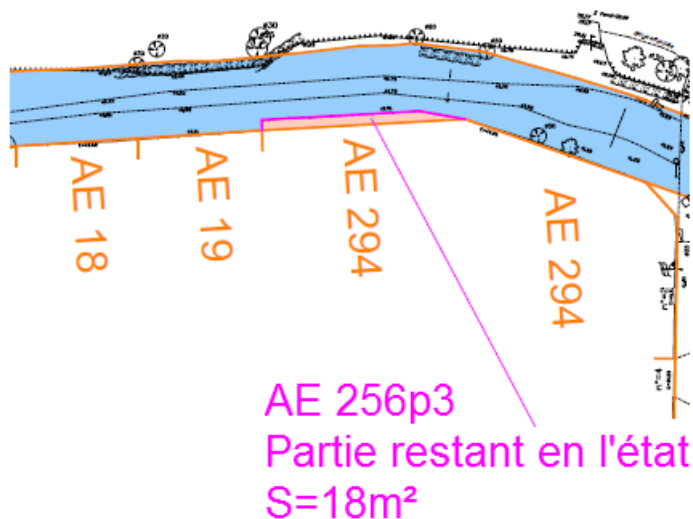
- AE 01 sise 28 Rue Charles Michels
- AE 02 sise 101 Quai du Pré Long
- AE 03 sise 22 Rue Charles Michels
- AE 42 sise 69 Quai du Pré Long
- AE 43 sise 65 Quai du Pré Long
- AE 261 sise 97 Quai du Pré long
- AE 314 sise 93 Quai du Pré Long

En conséquence, le classement ne pouvant porter uniquement sur les emprises ouvertes à la circulation, il est proposé un plan d'alignement afin que les limites des parcelles puissent correspondre à la réalité du terrain. (*ce plan figure en pièce n°6 du dossier*).

Il est important de noter que s'agissant d'une régularisation foncière, le transfert d'office et le classement dans le domaine communal, ainsi que le plan d'alignement, sera réalisé sans aucune modification, ni dans l'usage, ni sur l'aspect de la voirie concernée.

Cela signifie que les empiètements (ou grignotages) et les aménagements qui auraient été faits par les propriétaires ou les riverains, qui détiennent un "droit de rue" ou "d'un droit de passage" (exemple: pose de barrières, création de pelouse , massifs floraux..), resteront en l'état et ne seront pas modifiés, le plan d'alignement "contournera" ces grignotages qui resteront dans la propriété des riverains.

La figure 4 ci dessous, à titre d'exemple, un extrait du plan d'alignement, permet de constater que les "grignotages" faits par les riverains restent dans leur propriété.



1-3 Les actes de procédure

➤ Délibération du Conseil municipal n° 16 du 01 avril 2025, (PJ N°1)

-Décidant d'engager une procédure de transfert d'office et de classement dans le domaine public communal en application notamment de l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme, des voies privées ouvertes à la circulation publique, suivantes : Quai du Pré Long partiellement (Parcelle AE 256) et la Rue de Strasbourg (parcelles AE 265 - AE 267 - AE 268 — AE 269 sise à Lagny-sur-Marne, et selon les délimitations portées au plan annexé, correspondant aux parcelles,

-Et autorisant Monsieur le Maire à procéder à la désignation du commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique et à accomplir toutes les formalités de publication et de notification nécessaires, à ouvrir par arrêté l'enquête publique telle que prévue aux articles susvisés et notamment le L.318-3 et R.318-10 du Code de l'Urbanisme en vue d'un transfert sans indemnité dans le domaine public communal des voies et dépendances sus désignées.

➤ Arrêté municipal n° 2025AR/272 du 12 Mai 2025 (PJ n°2)

- Prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire et ses conditions

-Et portant désignation du Commissaire Enquêteur Madame Martine MORIN

1-4 Le Maître d'Ouvrage

Le maitre d'ouvrage est M. Jean Paul MICHEL, domicilié en cette qualité à l'Hôtel de Ville de Lagny sur Marne, auquel il appartient la bonne mise à disposition des personnes concernées par cette enquête parcellaire, du registre d'enquête (papier et électronique), ainsi que du dossier de transfert d'office.

Il assure également le rôle d'Autorité Organisatrice.

1-5 Cadre juridique de l'enquête parcellaire

La procédure de classement et de transfert d'office de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique est prévue par l'articles suivants:

- Code de l'Urbanisme par les articles L 318-3 et R 318-10.
- Code de la voirie routière et notamment par les - R141-4, R 141-5 et R 141-7 à R 141-9.
- Code des Relations entre l'administration et le public et notamment par l'article L 134-1.

L'article L318-3 du Code de l'urbanisme permet, en effet après enquête publique menée conformément aux dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, le classement de voies privées dans la voirie communale, à la double condition qu'elles soient ouvertes à la circulation publique et situées dans des ensembles d'habitations ou dans des zones d'activités ou commerciales.

"..La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations et dans des zones d'activités ou commerciales peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés. Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

Lorsque l'entretien des voies ainsi transférées entraînera pour la commune une charge excédant ses capacités financières, une subvention pourra lui être allouée suivant les formes de la procédure prévue à l'article 248 du code de l'administration communale."

L'article R318-10 du Code de l'urbanisme:

Défini notamment les conditions d'ouverture de cette enquête et la composition du dossier.

Les articles R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à R. 141-9 du code de la voirie routière, définissent les dispositions du déroulement de l'enquête parcellaire.

Article R141-4

"L'enquête publique prévue au deuxième alinéa de l'article L. 141-3 s'effectue dans les conditions fixées par la présente sous-section.

Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. La durée de l'enquête est fixée à 15 jours".

Article R141-5

"Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé".

Article R141-7

"Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics. Lorsque leur domicile est inconnu la notification est faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural."

Article R141-8

"Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur."

Article R141-9

"A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées".

L'article R134-12 du Code des relations entre le public et l'administration

"Le préfet qui a pris l'arrêté prévu à l'article R.134-10 fait procéder à la publication, en caractères apparents, d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département ou tous les départements concernés. Cet avis est publié huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. Il est ensuite rappelé dans les huit premiers jours"

1-6 le dossier d'enquête parcellaire

Le dossier d'enquête déposé et consultable en mairie comprend les pièces suivantes :

- 1)Une notice explicative présentant
 - L'objet de l'enquête parcellaire
 - Le déroulement de l'enquête parcellaire
- 2) un plan de situation
- 3) La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé
- 4)Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien des voiries
- 5) Un état parcellaire
- 6)Un plan d'alignement parcellaire
- 7)La délibération du Conseil municipal n°16 du 01/04/2025 lançant la procédure de transfert d'office
- 8)L' arrêté municipal n° 2025AR/272 du 12/05/2025 prescrivant l'ouverture de l'enquête
- 9) Les copies de l'avis et des insertions publicitaires
- 10) copie des courriers aux propriétaires

Le registre coté, paraphé et ouvert par le maire

2 ORGANISATION DE L'ENQUETE

L'enquête publique ouverte le 16 juin 2025 à 8h30 heures pour une durée de 15 jours consécutifs, a été close le 30 Juin 2025 à 17 heures 30.

2-1 Désignation du commissaire enquêteur

Par arrêté municipal n° 2025/AR272 du 12 mai 2025 , M. le Maire de LAGNY-SUR-MARNE (département de Seine et Marne) a désigné Mme Martine MORIN pour conduire l'enquête publique relative au projet **de transfert d'office et de classement dans le domaine public communal de la rue de Strasbourg et du Quai du Pré Long**.

Une copie de cet arrêté figure en PJ n°2.

2-2 Modalités de l'enquête, modalités des arrêtés

Monsieur le Maire de Lagny-sur-Marne par arrêté n°2025AR/272 du 12 Mai 2025, a prescrit l'ouverture et les modalités de l'enquête publique.

Une copie de cet arrêté figure en PJ n°2.

Cet arrêté indique les modalités de cette enquête, dont les principales caractéristiques, en conformité avec les lois et décrets applicables, sont:

- Que sa durée est fixée à 15 jours, du 16 juin 2025 au 30 juin 2025 inclus de 8 h 30 à 12h00 et de 13 h30 à 17 h30 (sauf le jeudi après-midi jour de fermeture de la mairie).
- Que Madame Martine MORIN, est désignée comme Commissaire Enquêteur et procédera en cette qualité à la mise à enquête publique des dossiers ci-dessus susvisés,
- Que le Commissaire-Enquêteur recevra à la Mairie de Lagny-sur-Marne les déclarations de toutes personnes sur ce projet, aux dates et heures suivantes:
 - le lundi 16 juin 2025 de 08h30 à 12h00,
 - le lundi 30 juin 2025 de 13h30 à 17h30.
- Qu'un exemplaire du dossier d'enquête comprenant notamment les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Maire, seront tenus à la disposition du public à la mairie de Lagny-sur-Marne, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public à savoir :
le lundi, mardi, mercredi, vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 13h30 à 17h30 et jeudi de 8h30 à 12heures (jeudi après midi fermeture de la Mairie).
- Qu'un exemplaire du dossier d'enquête sera disponible sur le site internet de la commune.
- Que les intéressés pourront présenter leurs observations sur le projet, soit en les consignant directement sur le registre d'enquête, soit en les adressant par écrit au Commissaire-Enquêteur qui les visera et les annexera au registre d'enquête ou bien en les adressant à l'adresse mail prévue à cet effet
«enquete-publique@lagny-sur-marne.fr».
- Qu'un avis portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de l'enquête ainsi que l'arrêté seront publiés par les soins de la commune de Lagny-sur-Marne, au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et seront rappelés dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux " le Pays Briard" et "Le Parisien 77" diffusés dans le département de Seine-et-Marne.
- Que cet avis et arrêté seront également publiés par voie d'affichage à la mairie, aux emplacements réservés à l'affichage administratif dédié aux enquêtes et à l'urbanisme. Il sera également affiché aux extrémités des voies, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle ci.
- Que les propriétaires visés, le cas échéant, par les articles L 318-3 du code de

l'urbanisme seront avisés par notification de l'ouverture de l'enquête.

- Que le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront adressés, assortis du registre, du dossier et des pièces annexes à Monsieur le Maire, dans un délai d'un mois après clôture de l'enquête.
- Que l'arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

2-3 Préparation, rencontre avec le Maître d'Ouvrage

Suite à un contact téléphonique du 16 Avril, avec les responsables du Centre Technique municipal de Lagny-sur-Marne, un rendez vous au Centre Technique municipal, 54 rue Ampère, a été programmé pour le 6 Mai 2025.

Le 6 Mai 2025, j'ai pris part à la réunion d'organisation de l'enquête et de présentation du dossier qui sera communiqué au public concerné dans le cadre de cette enquête parcellaire.

Participait à cette réunion: Mme Chloé RAUDIN Directrice de l'aménagement et de l'urbanisme et Mme Valérie BOTREL chargée de mission.

Au cours de cette réunion:

- Un premier dossier papier m'a été remis, avec les principaux éléments disponibles.

Ce dossier m'a été transmis par voie électronique le 23 Mai.

- Il a été examiné les points suivants:
 - Le projet d'arrêté d'organisation de mise en enquête publique.
 - Le planning du déroulement de l'enquête publique et la fixation des dates et heures des permanences du commissaire enquêteur.

Le dossier complet m'a été remis par clé USB le 16 Juin et les documents papiers complémentaires le 21 Juin.

2-4 Visite des lieux

J'ai effectué 18 Juin une visite des 2 sites concernés:

-La rue de Strasbourg, artère circulante, qui dessert une zone pavillonnaire bien entretenue et arborée,

-Le Quai du Pré Long, qui a l'aspect d'une promenade piétonne longeant la Marne et que se sont appropriés les riverains, en faisant des aménagement privatifs, plus ou moins bien entretenus.

J'ai pu , en outre constater la présence des panneaux d'affichage de l'avis, à l'entrée de ces 2 rues.

2-5 Publicité

L'arrêté de mise à enquête publique n°2025AR/272 du 12 Mai 2025, a été affiché le 27 Mai 2025 en mairie et pendant le temps de l'enquête et la publicité de l'enquête a été réalisée conformément à l'article 3 de cet arrêté.

2.5.1. Affichages légaux

L'arrêté du 24 Avril 2012, fixe les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement et a été publié au J.O. du 4 Mai 2012. Cet article est applicable depuis le 1er juin 2012.

Le commissaire enquêteur a observé que l'édition de l'affiche est conforme en texte, format et couleur, à l'arrêté du 24 avril 2012 du ministère de l'Environnement.

- Cet avis a été affiché en mairie le 27 Mai 2025.

Soit 16 jours avant le début de l'enquête publique et ce pendant toute la durée de l'enquête.

Copie de cet Avis figure en PJ 3.

- Cet avis d'enquête publique a été également affiché sur les panneaux administratifs de la ville:
 - Devant la Mairie,
 - Sur le site internet de la commune,
 - Sur les panneaux lumineux .
 - Sur les panneaux municipaux sur les 10 sites de la commune.
 - Sur les panneaux à l'entrée des 2 rues de Strasbourg et du Quai Long.



Quai du Pré Long



Rue de Strasbourg



Avenue de Rothschild



Mairie

Un rapport de constatation, illustré de 10 photos des panneaux administratifs a été fait par un agent de surveillance de la voie publique agréé et assermenté en résidence à la mairie le 27 Mai.

Copie de ce rapport de constatation figure en PJ 4.

2.5.2. Vérification de l'affichage

La vérification de cet affichage, en Mairie et sur les panneaux situés devant la Mairie, a été faite par le commissaire enquêteur le 18 Juin lors de sa visite sur place des rues concernées par ce transfert d'office.

2.5.3. Parutions dans les journaux

Deux insertions publicitaires ont été réglementairement faites dans la rubrique des annonces légales des 2 journaux suivants, parus dans le département de Seine-et-Marne :

Une première parution a eu lieu:

- Le Mardi 27 Mai 2025 dans "Le Pays Briard"
- Le Mardi 27 Mai 2025 dans "Le Parisien"

Soit 24 jours avant le début de l'enquête fixé au 16 Juin 2025.

Une seconde parution a eu lieu :

- Le Mardi 17 Juin 2025 dans "Le Pays Briard"
- Le Mardi 17 Juin dans " Le Parisien "

Soit dans les 8 premiers jours ayant suivi le début de l'enquête publique.

Une copie de ces insertions publicitaires dans ces deux journaux figure en PJ n°5.

2.5.4. Site internet

L'avis d'ouverture de l'enquête publique a été publié sur le site Internet de la mairie:
www.lagny-sur-marne.fr

Ainsi les mesures de publicité ont respecté la réglementation en vigueur.

A noter que la présente enquête est également disponible sur le site de la mairie de Lagny-sur-Marne susvisé et ce, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

2-6 Notifications individuelles aux propriétaires

L'enquête parcellaire s'adresse en priorité aux propriétaires, titulaires de droits réels et autres personnes intéressées, directement concernés par le transfert d'office des terrains prévus.

Pour rappel parmi les 6 propriétaires concernés, 5 ont été identifiés: 4 pour la rue de Strasbourg et 1 pour le Quai du Pré Long.

La notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie de Lagny-sur-Marne et de l'ouverture de l'enquête publique, en application de l'article R 141-7 du Code de la Voirie, a été réalisée par la mairie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux propriétaires, puisque leur domicile est connu.

La copie de cette lettre figure en PJ n° 7

Le tableau ci après indique : la date de la lettre, sa date d'envoi et la date de réception par leur destinataire. Il confirme que tous les propriétaires ont bien été informés réglementairement et que la procédure a été respectée.

Nom du propriétaire	Date de la lettre	Date de l'envoi	Date de la reception
Mme & M LUCET Frédéric	7/05	27/05	03/06/2025
Mme & M PRIEUR Stéphane	7/05	4/06	06/06 /2025
Mme HACHEM Houarda	7/05	4/06	Pli retourné à la ville le 25/06/2025
M HUE Georges	7/05	27/05	28/05/2025
M HUE Fernand	7/05	27/05	M. HUE décédé Courrier adressé au notaire le 02/06/2025, pour

			succession. Courrier non réclamé et retourné à la mairie le 11 juin 2025.
--	--	--	---

2-7 Autres notifications individuelles

Par ailleurs, la mairie de Lagny-sur-Marne a , par courrier simple du 7 Mai 2025, avisé, pour information, les 23 riverains de la rue de Strasbourg et les 19 riverains du Quai du Pré Long, qui disposent d'un "droit de rue " ou "d'un droit de passage", de l'ouverture de l'enquête publique en précisant bien que: " cette *régularisation foncière n'aura aucun impact physique sur votre clôture sur rue*".

3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3-1 Déroulement des permanences

3.1.1 Préambule

Pour rappel, M. le Maire de Lagny -sur Marne par arrêté n°2025AR/272 du 12 Mai 2025,a mis à enquête publique projet de transfert d'office et de classement dans le domaine public communal de la rue de Strasbourg et du Quai du Pré Long.

La durée prévue de l' enquête soit 15 jours consécutifs du 16 au 30 Juin 2025, a été respectée.

3.1.2 Organisation

➤ Déroulement des permanences

En compatibilité avec les horaires habituels des Bureaux de la Mairie, ces permanences ont été fixées aux dates et horaires ci-dessous.

Le commissaire enquêteur a reçu le public :

- le Lundi 16 Juin 2025 de 8h30 à 12h, jour de l'ouverture de l'enquête publique.
- le Lundi 30 Juin 2025 de 13h30 à 17h30, jour de la clôture de l'enquête publique,

dans une salle mise à disposition, dans les bureaux de la Mairie, 2 place de l' Hôtel de Ville.

Ces 2 permanences se sont tenues conformément aux jours et heures prévus dans l'article 2 de l'arrêté prescrivant l'enquête.

Les conditions étaient satisfaisantes, l'accueil du public se faisant dans un bureau au rez- de- chaussée permettant de recevoir les personnes à mobilité réduite.

➤ Le registre d'enquête:

Le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Maire a été mis à disposition du public

➤ Le dossier a été mis en consultation:

- En version numérique sur le site de internet de la mairie, il est également téléchargeable.
- En version papier dans le bureau occupé par le Commissaire enquêteur.

➤ Un courrier électronique

A été ouvert le 16 Juin et clos le 30 Juin 2025 à l'adresse suivante : [«enquete-publique@lagny-sur-marne.fr»](mailto:enquete-publique@lagny-sur-marne.fr), pour assurer le recueil des observations du public.

3.1.3 Recueil des observations

➤ Lors de la première permanence du Lundi 16 Juin de 8h30 à 12h.

3 Visites

1) M. DAST Régis, propriétaire de trois lots, riverains du Quai du Pré Long, s'étonne de n'avoir pas reçu le dossier concernant le transfert d'office et classement dans le domaine public communal et surtout pas de courrier de la mairie concernant cette procédure alors qu'il estime qu'une partie de ses terrains font partie de ce transfert. Il va adresser un mail au commissaire enquêteur pour expliquer la situation pour demander les conditions d'indemnisation, ainsi que les aménagements prévus.

2) M. ROST, fait état de travaux entrepris par Veolia dans la rue de Strasbourg sans annonce au préalable qui ont engendré de gros dégâts sur son allée de garage qui n'est pas remise en état. Il demande le devenir de ces travaux.

3) Mme DUPEYRON, propriétaire de deux lots, riverains du Quai du Pré Long, s'étonne de ne pas avoir pas reçu le dossier d'enquête et souhaite connaître les conditions d'indemnisation et les aménagements prévus. Elle demande également de prévoir des aménagements contre les inondations pour la rue de Nancy, où elle est domiciliée, en plus de ceux prévus rue de Strasbourg.

➤ Lors de la deuxième permanence du Lundi 30 Juin de 13h30 à 17h30.

3 Visites

1) Mme Marie Claude DAST, propriétaire de parcelles riveraines du Quai du Pré Long, qui déclare, qu'en tant que propriétaire des sections AC 294- AE 18- AE19 jusqu'à la berge, se considérer propriétaire de cette partie du chemin du Quai du Pré Long. Elle demande quels sont les documents ou lois qui la priverait de ce droit de propriété.

2) M. VALETTE, propriétaire d'une parcelle riveraine du Quai du Pré Long est venu

rencontrer le commissaire enquêteur pour discussion, mais n'a pas souhaité ajouter une observation à celle qu'il a déposé précédemment le 23 juin sur le registre en dehors de la permanence.

3) Mme Nicole MARILLIER, riveraine de rue de Strasbourg, constatant qu'elle jouit d'un droit à la rue de Strasbourg, déclare donner son accord pour la rétrocession de ce droit à la commune."

Cette personne a joint un extrait d'acte notarié confirmant qu'elle dispose d'un "droit à la rue".

3.1.4 Formalités de fin d'enquête

- Clôture des registres.

L'enquête ayant pris fin le 30 Juin 2025 à 17h30, le registre a été clos et signé par le commissaire enquêteur et le représentant de M. le maire.

- Procès verbal de synthèse des observations.

Le commissaire enquêteur a notifié les observations au maître d'ouvrage dans un procès verbal de synthèse remis le **7 Juillet** à Mme Valérie Botrel, représentant M. le maire.

- Réponses du maître d'ouvrage.

M. le maire a communiqué ses réponses par courriel le **09 Juillet 2025**.

Les observations et réponses sont reproduites et commentées dans la partie suivante :

3-2 analyse des observations recueillies.

- Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein et aucun incident de quelque nature que ce soit n'est à signaler à ma connaissance. Le bureau mis à disposition pour les permanences assuraient de bonnes conditions d'accueil et la confidentialité pour les visiteurs. Les relations avec la mairie ont été aisées.

3-2 Analyse des observations recueillies

Elle se décompose en 3 parties:

- L'observation,
- La réponse du maître d'ouvrage,
- L'appréciation du commissaire enquêteur.

et reprend intégralement le procès verbal de synthèse et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, cités supra (paragraphe 3.1.4).

Toutes les observations ont été déposées par des riverains des 2 rues concernées, à savoir: la rue de Strasbourg et du Quai Long, mais aucune par les propriétaires des

parcelles concernées par le transfert d'office et le classement dans le domaine public de ces parcelles.

Observation n°1

M. DAST Régis

16 Juin 2025

Lagny-sur-Marne

"Propriétaire de trois lots Quai du Pré Long je suis étonné de n'avoir pas reçu le dossier concernant le transfert d'office et classement dans le domaine public communal et surtout pas de courrier de la mairie concernant cette procédure alors qu'une partie de mes terrains font partie de ce transfert. Ayant pris connaissance du dossier, je vais adresser un mail au commissaire enquêteur pour expliquer la situation et demander les conditions d'indemnisation ainsi que les aménagements prévus"

Avis et commentaire du maître d'ouvrage

La procédure en cours concerne un transfert d'office dans le domaine public communal, fondé sur l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme, qui s'applique aux voies ouvertes à la circulation publique. Dès lors que l'usage public est établi de manière continue et avérée. La présente procédure ne prévoit pas d'indemnisation.

Cette procédure a été engagée pour régulariser juridiquement la situation de la rue de Strasbourg et du quai du Pré Long, qui fonctionnent déjà comme des voies publiques (circulation générales, éclairage public, entretien, ...) mais sont de propriétés privées. Elle n'emporte aucune atteinte aux propriétés privées ni modification des limites cadastrales des lots riverains.

Dans le cadre de la procédure, une recherche des propriétaires des différentes parcelles concernées par la procédure a été réalisée auprès des services du Cadastre et de la publicité foncière. Ces recherches ont permis d'identifier les propriétaires listés dans le dossier.

Après analyse des fiches de renseignements adressé par le service de publicité foncière et des actes de propriétés des propriétaires bordant le quai du Pré Long, il s'avère que les dits riverains ne disposent que d'un droit de passage sur l'ancien quai du Pré Long et n'en possède pas la propriété (voir extrait d'actes en annexe 1a et 1b).

Conformément à l'article R 141-7 du Code de la Voirie routière, une notification du dépôt du dossier a été adressée, par lettre recommandée, aux propriétaires des parcelles constituant l'assiette foncière de la Rue de Strasbourg et du Quai du Pré Long. Ces notifications figurent au dossier. Afin d'assurer toute transparence dans ce dossier une notification du dépôt du dossier a été adressée à l'ensemble des riverains bordant lesdites voies.

Enfin, il est précisé que les aménagements futurs de ces voies ne relèvent pas de l'objet de la présente enquête. Ils seront du ressort de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, et feront l'objet, le cas échéant, d'informations ou de concertations spécifiques à venir. Par ailleurs, une enquête publique relative à l'instauration d'une servitude d'utilité publique nécessaire au projet de réhabilitation de la murette anti-crue a été organisée du 27 janvier au 28 février 2025.

BUREAU DES HYPOTHEQUES		DEPOT	DATE	N° 3265
		104	17 JAN. 1977	
		TAXE	Vol. 1002 N° 7	
PUBLICATION	TUA 5016,00		SALAIRES	
(1)	piet a soci 75 00		101,00	

PARDEVANT Me Pierre ---BOISSEAU, soussigné, notaire associé de la Société Civile Professionnelle dénommée " Raymond BOISSEAU et Pierre BOISSEAU, notaires associés" titulaire d'un Office Notarial à la Résidence de LAGNY-sur-MARNE (Seine et Marne).

- ONT COMPARU :

Monsieur D'HOINE Robert Camille, maître de bains
et Madame LORIDAN Agnès Marie Cornélie, Maître de bains
son épouse, demeurant ensemble à GENNEVILLIERS (Hauts de Seine)
rue Villebois Mareuil numéro 16.

Nés savoir :

- le mari à NEUVE EGLISE (Belgique) le quatre novembre mil neuf cent quatorze.

- et la femme à WARNETON (Belgique) le huit mai mil neuf cent treize.

- Mariés tous deux en premières noces à la Mairie d'ORLY (Val de Marne) le trente avril mil neuf cent quarante et un, sans avoir fait précéder cette union d'un contrat de mariage et sans avoir apporté depuis à ce statut matrimonial, de modification conventionnelle ou judiciaire.

- D'origine Belge, naturalisés Français par décret de Monsieur le Président du Conseil des Ministres en date du douze avril mil neuf cent quarante sept, publié au Journal Officiel du treize avril mil neuf cent quarante sept.

- desquels les noms et prénoms n'ont subi depuis les cinquante dernières, années aucune modification.

- agissent conjointement et solidairement entre eux,

- se conférant mutuellement tous pouvoirs à l'effet de percevoir en l'Office Notarial, le prix de la présente vente et d'en donner décharge.

- ci-après dénommés "le vendeur" au masculin singulier pour la simplification de la rédaction.

- D'UNE PART -

Monsieur DAST Régis Maurice Marceau, Contremaître
et Madame LE GARFF Annie Françoise, Sténodactylographe, son épouse, demeurant ensemble à GAGNY (Seine Saint Denis) rue de la Fédération numéro 5.

Nés savoir :

- le mari à PERNOIS (Somme) le vingt mars mil neuf cent quarante trois.

- et la femme à GENNEVILLIERS (Hauts de Seine) le premier août mil neuf cent quarante quatre.

- Mariés tous deux en premières noces à la Mairie de GENNEVILLIERS, le quatre avril mil neuf cent soixante quatre sans avoir fait précéder cette union d'un contrat de mariage et sans avoir apporté depuis à ce statut matrimonial de modification conventionnelle ou judiciaire.

première page

N° 3265 - (LU) 1 07/010 3 0 décembre 1970

Spuller

- de nationalité française, résident habituellement en France,
- desquels les noms et prénoms n'ont subi depuis leur naissance, aucune modification.

Lesquels au présent acte agiront toujours conjointement et solidairement entre eux et seront dénommés par abréviation "l'acquéreur" au masculin singulier, pour la simplification de la rédaction.

- D'AUTRE PART -

LESQUELS, préalablement à la vente, faisant l'objet des présentes ont exposé ce qui suit :

- E X P O S E -

I - Monsieur et Madame D'HOINE sont propriétaires, au moyen de l'acquisition ci-après énoncée,

D'un terrain sis à LAGNY-sur-MARNE (Seine et Marne) lieudit "Le Pré long" à l'angle de la rue de Strasbourg et du Quai du Pré Long,

Cadastré section AF numéro 30 pour une contenance de quinze ares vingt cinq centiares lieudit Rue de Strasbourg numéros 2 et 4.

II - Pour parvenir à la vente de leur terrain en deux lots, Monsieur et Madame D'HOINE ont sollicité de Monsieur le PREFET DE SEINE ET MARNE, l'autorisation de morceller ce terrain.

Suivant arrêté en date du 8 juin 1976, numéro 76 ME L n° 798 Monsieur le Préfet de Seine et Marne a autorisé ce morcellement dans les termes ci-dessous rapportés :

* A R R E T E :

* Article premier - Est autorisé le projet de lotissement visé ci-dessus conformément aux dispositions du dossier approuvé et annexé au présent arrêté sous réserve qu'elles ne soient pas contraires aux prescriptions du Code de l'Urbanisme, aux dispositions du présent arrêté et aux droits des tiers.

* Article deux - La vente ou la location des parcelles ainsi que l'édification des constructions ne pourront être effectuées qu'après l'exécution de toutes les prescriptions imposées au lotisseur du présent arrêté.

* Pour toute vente ou location de terrains, les certificats prévus à l'article R 315-12 du Code de l'Urbanisme devront avoir été délivrés au lotisseur ou au Notaire. Ceux ci ne feront la demande régulière en déclarant l'achèvement des travaux de viabilité et d'assainissement définis au programme (l'attestation du service de la Navigation concernant l'exécution travaux d'aménagement des accès aux lots devra être jointe à cette demande).

révisé

- " Article trois - La présente autorisation est délivrée sous les réserves suivantes :
- " Les travaux d'aménagement de l'accès aux lots créés devront être réalisés conformément au programme annexé au présent arrêté en accord avec les services de la Navigation.
- " Aucune autre ouverture ne pourra être pratiquée dans le mur existant le long de la rue de Strasbourg et celle-ci devra être fermée par un batardeau en période de crue.
- " Les raccordements des lots créés aux réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement devront être réalisés à la charge du lotisseur préalablement à toute vente en accord avec les services techniques et concessionnaires concernés. Les boîtes de branchement devront être laissées en attente au droit des lots.
- " La propriété étant comprise dans le champ d'inondation de la Marne;
 - " - la côte des planchers habitables sera fixée au minimum - au dessus de 41,60 N.G.F. (crue de 1955 augmentée de 0,20 m;
 - " - les postes vitaux de distribution (eau, gaz, électricité) seront au minimum placés à cette côte, ainsi que les chaufferies, à moins que ces dernières ne soient installées à l'abri d'un cuvelage étanche;
 - " - les clotures ne devront être constituées que de fils de fer fixés sur potelets espacés d'au moins 5 m.
- " la responsabilité de l'Etat (Service de la Navigation) sera dérogée quant aux dommages que pourraient subir les lieux et les personnes en cas de détérioration ou de destruction de la construction du fait d'une crue.
- " - aucun remblaiement du terrain ne sera effectué.
- " Article quatre - Le présent arrêté ne dispense pas de toutes autorisations subsidiaires qu'il s'avèrerait indispensable d'obtenir notamment en ce qui concerne le permis de construire.
- " Article cinq - Aucune modification ne pourra être entreprise sans avoir fait l'objet d'une autorisation nouvelle qui sera accordée dans la même forme que l'autorisation primitive.
- " Article six - Le projet approuvé dans les conditions ci-dessus sera déposé en Mairie pour être mis à la disposition du public.
- " Les conditions d'autorisation du lotissement devront figurer, ainsi que la date de la décision approbative, dans tous les actes et promesses de vente et dans tous les engagements de location ou de location vente. Ces documents pourront être affichés par les soins du Maire sur le lieu du lotissement.
- " Article sept - La présente autorisation deviendra caduque si, dans un délai de un an, à compter de la date de la présente décision, les travaux d'aménagement ne sont pas commencés.
- " Le lotisseur devra informer l'Administration (Service Equipement) de l'ouverture du chantier dès le début des travaux d'aménagement.

- H. Boute*
- " Article huit - Le présent arrêté sera publié au Bureau des
 - " Hypothèques par les soins du lotisseur ou de son mandataire.
 - " Article neuf - Ampliation du présent arrêté sera adressée
 - " à : etc ...

Une ampliation de l'arrêté préfectoral dont s'agit u
compris le plan de division dressé par Monsieur AUBRY Géomètre
Expert à Carnetin, le vingt-huit janvier mil neuf cent soixante
seize, est demandée ci-jointe et annexée après mention.

III - Pour parvenir à la présente vente, Monsieur AUBRY Géomètre
Expert sus nommé, a dressé à la date du trois novembre mil
neuf cent soixante seize portant le numéro 465, un procès verbal
de délimitation et un document d'arpentage, desquels il résulte :

Que le terrain de Monsieur et Madame D'HOINE ci-devant
cadastré section AE numéro 30 pour quinze ares vingt cinq centiares
lieudit " Rue de Strasbourg numéros 2 et 4", serait dorénavant
cadastré même section AE numéros :

- 294 pour huit ares quarante sept centiares, lieudit " 2 rue
de Strasbourg"
- 295 pour sept ares soixante centiares, lieudit " 4 rue de
"Strasbourg".

IV - Pour satisfaire aux dispositions sur la publicité
foncière, il est établi ci-dessous, la désignation du terrain
de Monsieur et Madame D'HOINE, avant et après l'établissement
dudit document d'arpentage.

A/ Désignation du terrain de Monsieur et Madame D'HOINE
AVANT l'établissement du document d'arpentage -

UN TERRAIN situé à LAGNY-syr-MARNE (Seine et Marne) à l'angle
de la rue de Strasbourg où il porte les numéros 2 et 4, et du
quai du Pré Long, à l'angle de ces deux voies, d'une contenance
d'après les titres de propriété de mille six cent sept mètres
carrés, tenant :

- du midi au lot numéro dix sept du Lotissement du Pré Long
dont il sera ci-après parlé.
- du couchant aux lots numéros trente six et trente sept dudit
lotissement,
- du levant à la rue de Strasbourg
- et du nord au quai du Pré Long.

Pan coupé à l'angle de la rue de Strasbourg et du Quai du
Pré Long.

Ce terrain formait autrefois les lots treize , quatorze
quinze et seize du plan du lotissement du Pré Long, lequel
plan est demeuré annexé au cahier des charges du seize avril
mil neuf cent quatorze, dont il sera parlé plus loin.

Spulst

Figurant au cadastre révisé de la dite Ville section AE
numéro 30 pour quinze ares vingt cinq centiares lieudit " Rue de
Strasbourg numéros 2 et 4".

- Droit à la rue de Strasbourg cadastrée section AE numéro 269
pour treize ares soixante seize centiares,

Et au quai du Pré Long, cadastré section AE numéro 256 pour
trente six ares vingt centiares.

B/ Désignation du terrain de Monsieur et Madame D'HOINE
APRES l'établissement dudit document d'arpentage -

1°/ LOT numéro UN

UN TERRAIN situé à LAGNY-sur-MARNE (Seine et Marne) en bordure
de la rue de Strasbourg où il porte le numéro 4, d'une superficie
d'après mesurage de sept cent soixante mètres carrés.

Tenant :

- du nord, sur quarante mètres au lot numéro deux ci-après
désigné,

- du midi sur quarante mètres à Madame Deschamps,

- du levant sur dix neuf mètres à la rue de Strasbourg,

- et du couchant à Monsieur Boucher et

Figurant au cadastre révisé de la dite Ville, section AE
numéro 295 pour une contenance de sept ares soixante centiares,
lieudit "4 rue de Strasbourg".

- Droit à la rue de Strasbourg cadastrée section AE numéro 269
pour treize ares soixante seize centiares.

2°/ LOT numéro DEUX

UN TERRAIN situé à LAGNY-sur-MARNE (Seine et Marne)
à l'angle de la rue de Strasbourg où il porte le numéro 2 et du
quai du pré Long, d'une superficie d'après mesurage de huit cent
quarante sept mètres carrés,

Tenant :

- du nord, sur dix sept mètres quatre vingt dix huit centi-
mètres au quai du Pré Long,

- du levant sur douze mètres quatre vingt dix huit centimètres
à la rue de Strasbourg,

pan coupé à l'angle de ces deux voies, par une ligne brisée de
deux tronçons ayant respectivement vingt mètres — soixante douze
centimètres et quatre mètres quatre vingt seize centimètres.

- du midi sur quarante mètres au lot numéro un ci-dessus désigné

- du couchant sur vingt et un mètres quatre vingts centimètres
à Monsieur Bouchet.

Figurant au cadastre révisé de la dite Ville, section AE
numéro 294 pour une contenance de huit ares quarante sept centiares
lieudit "2 rue de Strasbourg".

G. L...

- Droit à la rue de Strasbourg cadastré section AE numéro 269 pour treize ares soixante seize centiares,
- et au Quai du Pré Long, cadastré section AE numéro 256 pour trente six ares vingt centiares.

- C E R T I F I C A T -

Conformément aux dispositions du décret du 25 juillet 1954, il est ici fait mention qu'il résulte d'un certificat délivré le deux novembre mil neuf cent soixante seize, par Monsieur le Préfet de Seine et Marne, que les formalités prévues aux articles R. 315-4 à R.315-13 du Code de l'Urbanisme ont été accomplies et que les prescriptions imposées par l'arrêté d'autorisation sus visé ont bien été exécutées.

Un exemplaire de ce certificat est demeuré ci-joint et annexé après mention.

Un exemplaire de ce même certificat sera remis à "l'acquéreur" conformément à la loi.

De plus, il résulte d'un certificat administratif émanant du Ministère de l'Équipement - Service de la NAVIGATION de la SEINE, de la MARNE et de l'YONNE, en date à VAIRES sur MARNE du vingt quatre septembre mil neuf cent soixante seize, ce qui suit :

" Je soussigné COLINET François, Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat, certifie que l'ouverture pratiquée dans la murette anti crue au droit de la parcelle cadastrée section AE n° 30, 2 et 4 rue de Strasbourg à LAGNY, ainsi que les travaux de raccordement des conduites d'eaux pluviales et d'eaux usées ont été effectués conformément aux prescriptions du Service de la Navigation.

Laquelle pièce demeure ci-jointe et annexée après mention.



16*03
GÉNÉRALE
PUBLIQUES
obligatoire
du 14/10/1955,
-7-3



AE18 Biquai du Peolag

N° 3265-SD
(01-2013)
Général DGE

1

(pour l'établissement)		2014 D N° 5154 de publication Date : 05/03/2014	
ATTE		Volume : 2014 P, N° 2607	
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCI	B490	DATE	125,00 EUR
		VOL	..
CSI (1) : 230,00 EUR		Droits : 125,00 EUR	
CSI (1) :			
		TOTAL	P2607

(5) MCA

100386908

FK/CLR/

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE,
LE TREIZE FÉVRIER, pour toutes les parties, et le QUATORZE FEVRIER
Pour Monsieur Geoffrey DAST.
A MONTREUIL (Seine Saint Denis), 103 Rue Kléber, au siège de l'Office
Notarial, ci-après nommé,
Maître François KERESTEDJIAN, Notaire associé de la Société Civile
Professionnelle "François KERESTEDJIAN et Arnaud BURGEAT, Notaires
associés", titulaire d'un Office Notarial à MONTREUIL, 103, rue Kléber,**

**A reçu le présent acte contenant ATTESTATION IMMOBILIERE à la
requête de la ou des personnes ci-après identifiées.**

ATTENDU

I - Le décès et la dévolution successorale ci-après relatés ;
II - La désignation, l'origine et la valeur des biens et droits réels immobiliers
pouvant dépendre de la succession ;
III - La prise de qualité, l'acceptation de la succession et la réquisition par le
ou les ayants-droit.

ET VU

Le ou les actes ci-après énoncés, étant précisé qu'au présent acte, le terme
"ayant-droit", qu'il soit au singulier ou au pluriel, désigne celui ou ceux à qui est
dévolue la succession parmi lesquels, le cas échéant, seront distingués le conjoint
survivant, les héritiers et les légataires.

CERTIFIE ET ATTESTE

Conformément aux lois et décrets en vigueur, que les biens réels immobiliers
ci-après désignés dépendant en tout ou partie de la succession sont transmis aux
ayants-droit en leurs qualités relatives ci-après.

(1) CSI : Contribution de sécurité immobilière

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

PERSONNE DECEDÉE

Madame Annie Françoise **LE GARFF**, Retraitée, épouse de Monsieur Régis Maurice Marceau **DAST**, demeurant à LAGNY-SUR-MARNE (77400) 2 rue de Strasbourg.

Née à GENNEVILLIERS (92230) le 1er août 1944.

Mariée à la mairie de GENNEVILLIERS (92230) le 4 avril 1964 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.

De nationalité Française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Décédée à PARIS 15ÈME ARRONDISSEMENT (75015), le 12 août 2013.

Absence de disposition de dernières volontés

Il n'est pas connu de disposition testamentaire ou autre à cause de mort émanant de la personne décédée.

DEVOLUTION SUCCESSORALE

Conjoint Survivant

Monsieur Régis Maurice Marceau **DAST**, Retraité, demeurant à LAGNY-SUR-MARNE (77400) 2 rue de Strasbourg.

Né à PERNOIS (80670) le 20 mars 1943.

Veuf de Madame Annie Françoise **LE GARFF** et non remarié.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité Française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Commun en biens ainsi qu'il est indiqué ci-dessus

Bénéficiaire, en vertu de l'article 757 du Code Civil, du quart en toute propriété ou de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers composant la succession ou de l'usufruit des biens et droits immobiliers existants au jour de l'ouverture de la succession.

Commun en biens ainsi qu'il est indiqué ci-dessus.

Bénéficiaire légale, à son choix exclusif, en vertu de l'article 757 du Code civil, du quart en toute propriété de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers composant la succession ou de l'usufruit de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers existants au jour de l'ouverture de la succession.

Héritiers

LAISSANT pour habiles à se dire et porter héritiers ensemble pour le tout ou chacun pour :

Sauf à tenir compte des droits du conjoint survivant.

-Madame Marie-Claude Geneviève Marcelle **DAST**, Directeur général, demeurant à BUSSY-SAINT-GEORGES (77600) 2 impasse du Clos des Rhesnes.

Née à ASNIERES-SUR-SEINE (92600) le 21 septembre 1964.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité Française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Sa fille issue de son union avec son conjoint survivant.

Monsieur Geoffrey Laurent **DAST**, Frigoriste, demeurant à SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN (77860) 2 impasse du Clos des Rhesnes.

Né à LAGNY-SUR-MARNE (77400) le 9 octobre 1990.

Célibataire.

Soumis à un pacte civil de solidarité conclu le 25 novembre 2013 avec Mademoiselle Fanny RIGOUR, enregistré au greffe du Tribunal d'instance de MEAUX.

Contrat non modifié depuis lors.

De nationalité Française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

-Mademoiselle Juliette Audrey DAST, Etudiante, demeurant à CHALIFERT (77144) 21 rue Louis Braille.

Née à LAGNY-SUR-MARNE (77400) le 30 mars 1992.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité Française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Ses petits-enfants, venant par représentation de Monsieur Laurent Régis DAST, autre enfant de Monsieur Régis DAST et Madame Annie DAST née GARFF, prédécédé à VILLEJUIF (Val de Marne) le 8 Janvier 2005, ainsi qu'il résulte d'un acte de décès délivré le 10 janvier 2005, dont une copie est demeurée ci-jointe et annexée aux présentes après mention

Monsieur Laurent DAST a laissé deux enfants ainsi qu'il en a été justifié par la production d'un acte de notoriété établi par Maître KROWICKI, notaire.

Qualités Héréditaires

Monsieur Régis DAST a la qualité d'époux commun en bien et bénéficiaire légale de Madame Annie DAST, son épouse sus-nommée.

Madame Marie-Claude DAST est habile à se dire et porter héritière de Madame Annie DAST, sa mère sus-nommée, et Monsieur Geoffrey DAST et Mademoiselle Juliette DAST, sont également habiles à se dire et porter héritiers de Madame Annie DAST leur grand-mère sus-nommée.

L'acte de notoriété constatant cette dévolution successorale a été reçu par le notaire soussigné le 10 décembre 2013.

Aux termes de cet acte, en application des dispositions de l'article 757 du Code civil, le conjoint survivant a déclaré opter pour l'usufruit de l'universalité des biens meubles et immeubles composant la succession.

PRESENCE - REPRESENTATION

- Monsieur Régis DAST est présent à l'acte.

- Monsieur Geoffrey DAST est présent à l'acte.

- Madame Juliette DAST n'est pas présente à l'acte, mais représentée par Monsieur Marie-Claude DAST, son frère sus-nommé, en vertu des pouvoirs qui lui ont été consentis aux termes d'une procuration sous seing privé en date à LAGNY, le 12 Février 2014, dont l'original est demeuré ci-joint et annexé aux présentes après mention.

- Madame Marie-Claude DAST est présente à l'acte.

ACCEPTATION DE LA SUCCESSION

Le conjoint accepte dès à présent la succession, ayant été préalablement averti par le notaire soussigné des conséquences de cette acceptation, ce qu'il reconnaît.

Les ayants-droit acceptent dès à présent la succession, ayant été préalablement avertis par le notaire soussigné des conséquences de cette acceptation, ce qu'ils reconnaissent.

IMMEUBLES DE COMMUNAUTE

La TOTALITE en PLEINE PROPRIETE des biens immobiliers dépendant de la communauté entre les époux DAST-GARFF, soit la MOITIE en PLEINE PROPRIETE dépendant de la succession de la défunte dont la désignation, suit :

DESIGNATION

A LAGNY-SUR-MARNE (SEINE-ET-MARNE) 77400 79 Quai du Pré Long.

Une propriété située en ladite commune Quai du Pré Long numéro 79, comprenant :

Une petite maison élevée sur sous-sol d'un simple rez-de-chaussée divisée en deux pièces et water-closets,

Terrain,

Installation de l'eau, de l'électricité et du gaz,

Droit de passage pour Monsieur et Madame DAST sur le terrain formant le chemin de contre halage au devant du surplus des terrains dépendant de l'ancien lotissement du Pré Long dont il sera plus amplement parlé ci-après,

L'ensemble d'une contenance d'après les titres de propriété de quatre cent quarante cinq mètre carrés (en ce compris pour cent six mètres carrés le chemin de contre halage de la rivière de Marne au Droit dudit immeuble)

Quant au chemin de contre halage de la rivière Marne dans lequel les acquéreurs posséderont un droit comme on l'a dit plus haut et qui est également cédé par le vendeur,

Ce dernier figure au cadastre révisé de ladite commune section AE numéro 256 lieudit "65 Quai du Pré Long" pour 36a20ca.

Etant ici précisé que ledit terrain formait autrefois la totalité du trente septième lot du plan de lotissement du Pré Long, lequel plan est demeuré joint et annexé après mention à un cahier des charges dressé le 16 avril 1914.

Etant ici précisé que la petite maison a été démolie aux termes d'un permis de démolir délivré par la mairie de LAGNY SUR MARNE le 3 avril 1989 sous le numéro 077.243.89.00032, dont une copie est demeurée ci-jointe et annexée aux présentes mention.

Figurant au cadastre savoir :

Section	N°	Lieudit	Surface
AE	19	79 Quai du Pré Long	00 ha 03 a 23 ca

CONDITIONS PARTICULIERES

Il a été fait mention sur les titres de propriété antérieurs de l'existence de conditions particulières dont le détail est demeuré annexé au présent acte.

A LAGNY-SUR-MARNE (SEINE-ET-MARNE) 77400 2 Rue de Strasbourg.

Une maison à usage d'habitation élevée sur sous-sol, comprenant :

Au rez-de-chaussée, séjour, trois chambres, cuisine, salle de bains, water-closets, hall et dégagement, placard,

Combes au dessus

Figurant au cadastre savoir :

Section	N°	Lieudit	Surface
AE	294	2 rue de Strasbourg	00 ha 08 a 47 ca

A LAGNY-SUR-MARNE (SEINE-ET-MARNE) 77400 81 Quai du Pré Long.

Appréciation du Commissaire Enquêteur

Le commissaire enquêteur confirme la réponse du maître d'ouvrage: M. DAST ne dispose que d'un droit de passage sur les parcelles concernées et la procédure de transfert d'office ne modifie en rien, les limites cadastrales de ses propriétés. Par ailleurs, le plan d'alignement a permis à ce propriétaire de conserver le "grignotage " de 18 m2 de terrain qu'il a effectué sur la parcelle du Pré Long. Il n'est donc en aucune façon lésé. (CF exemple cité page 11 de ce rapport).

Observation n°2

16 Juin 2025

M. ROST

Lagny-sur-Marne

"Des travaux ont été entrepris par Veolia dans la rue de Strasbourg sans annonce au préalable.

Ces travaux ont engendré de gros dégâts sur nos trottoirs et surtout mon allée de garage des trous et des tranchées énormes.

A l'heure actuelle, mon allée de garage est rebouchée avec de la terre, alors qu'il s'agissait d'une dalle de béton en parfait état.

Ma question est donc les travaux de réparation sont-ils envisagés pour remettre à l'identique?

Et si oui quand?

Et sinon pourquoi ?

Merci d'avance pour votre retour

Cordialement

PS: il était stipulé dans le courrier du 7 Mai 2025 de la mairie qu'un plan était en pièce jointe et je n'ai reçu aucun plan"

Avis et commentaire du maître d'ouvrage

Concernant les travaux réalisés, il ne s'agit pas de travaux liés à la procédure de transfert d'office actuellement soumise à enquête publique.

Ces derniers ont été entrepris par la société Véolia qui a été mandatée par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, nous vous invitons à leur faire parvenir directement des photos et toute information utile, afin d'enrichir le suivi de votre situation.

Enfin, concernant le courrier du 07 mai 2025, nous vous prions de bien vouloir nous excuser si vous n'avez pas reçu le plan mentionné en pièce jointe. Celui-ci est disponible à la consultation en mairie, dans le cadre du dossier d'enquête publique, et peut vous être transmis par voie électronique sur simple demande.

Appréciation du Commissaire Enquêteur

Le commissaire enquêteur approuve la réponse complète du maître d'ouvrage.

Observation n°3

16 Juin 2025

Mmes DUPEYRON Agnès et Sophie

Lagny-sur-Marne

"Propriétaire de deux lots Quai du Pré Long, je n'ai pas reçu le dossier concernant le transfert d'office dans le domaine public communal et aucun courrier de la mairie informant de cette procédure alors qu'une partie de ma propriété va faire partie de ce transfert.

Je vous demande de bien vouloir m'expliquer les conditions d'indemnisation, ainsi que les aménagements prévus.

Concernant les aménagements prévus par Marne et Gondoire, est-il possible de réviser ces aménagements, afin d'en bénéficier sur la parcelle me concernant et éviter les inondations éventuelles. En effet la rue de Strasbourg est concernée, mais l'eau pourrait arriver par la rue de Nancy non protégée et les travaux effectués rue de Strasbourg ne serviront à rien".

Avis et commentaire du maître d'ouvrage

La procédure en cours concerne un transfert d'office dans le domaine public communal, fondé sur l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme, qui s'applique aux voies ouvertes à la circulation publique. Dès lors que l'usage public est établi de manière continue et avérée.

Cette procédure a été engagée pour régulariser juridiquement la situation de la rue de Strasbourg et du quai du Pré Long, qui fonctionnent déjà comme des voies publiques (circulation générales, éclairage public, entretien,...) mais sont de propriétés privées.

Elle n'emporte aucune atteinte aux propriétés privées ni modification des limites cadastrales des lots riverains.

La présente procédure ne prévoit pas d'indemnisation.

Dans le cadre de la procédure, une recherche des propriétaires des différentes parcelles concernées par la procédure a été réalisée auprès des services du Cadastre et de la publicité foncière. Ces recherches ont permis d'identifier les propriétaires listés dans le dossier.

Après analyse des fiches de renseignements adressé par le service de publicité foncière et des actes de propriétés des propriétaires bordant le quai du Pré Long, il s'avère que les dits riverains ne disposent que d'un droit de passage sur l'ancien quai du Pré Long et n'en possède pas la propriété (voir extrait d'actes en annexe 2).

Conformément à l'article R 141-7 du Code de la Voirie routière, une notification du dépôt du dossier a été adressée, par lettre recommandée, aux propriétaires des parcelles constituant l'assiette foncière de la Rue de Strasbourg et du Quai du Pré Long. Ces notifications figurent au dossier. Afin d'assurer toute transparence dans ce dossier une notification du dépôt du dossier a été adressée à l'ensemble des riverains bordant lesdites voies.

En ce qui concerne les aménagements prévus, ceux-ci relèvent de la compétence de la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire (CAMG). Différentes réunions publiques ont été organisées avec les riverains concernées par les travaux. La Ville vous invite à contacter le service environnement de la CAMG.

Formule de publication

(pour l'établissement d'expéditions, copies, extraits d'actes ou décisions judiciaires à publier)

DATE : 17/07/2002.

BUREAU
DES
HYPOTHEQUES

DEPOT No 2002D16515

VITU VOLUME 2002 P No 7393

R17

DOSSIER : 200225595

3603

138729.00 x 3.60% = 4994.00 BUR

3150

138729.00 x 1.20% = 1665.00 BUR

Y125

4994.00 x 2.50% = 125.00 BUR

T

DROITS = 6784.00 BUR

SALAIRES : 139.00 BUR

S.

TOTAL

L'AN DEUX MIL DEUX,
Le VINGT QUATRE JUIN
A LAGNY-sur-MARNE, (Seine-et-Marne), au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,

Maître Pierre BOISSEAU, Notaire, soussigné, Associé de la Société Civile Professionnelle de Notaires dénommée " Pierre BOISSEAU, Robert BERNARD et Christian GODARD, Notaires", dont le siège est à LAGNY-sur-MARNE (Seine-et-Marne) 9 Rue d'Austerlitz,

A RECU LA PRESENTE VENTE.

IDENTIFICATION DES PARTIES- "VENDEUR" - :

Monsieur Stylianos BENETATOS, directeur d'entrepôt, et Madame Fabienne ROULLAND, secrétaire de direction, son épouse, demeurant ensemble à LARISSA - GRECE (41334), 52 Rue Panopoulou Néapoli.

Nés savoir :

Monsieur BENETATOS à ATHENES (GRECE) le 18 janvier 1958,

Madame BENETATOS à ORLEANS (45000) le 26 avril 1955.

Mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de 93260 LES LILAS, le 21 avril 1980.

Ledit régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.

Monsieur de nationalité française.

Madame de nationalité française.

«Résidents» au sens de la réglementation fiscale.

- "ACQUEREUR" - :

Madame Agnès Huguette Rolande DUPEYRON, Adjoint administratif, demeurant à CHELLES (77500) 1 Route du Fort.

Née à CHELLES (77500) le 26 mai 1959,

Célibataire.

De nationalité française.

«Résidente» au sens de la réglementation fiscale.

AA

B. 05

SB

89

9

Madame Sophie Corinne Agnès **DUPEYRON**, secrétaire médicale, demeurant à CHELLES (77500) 1 Route du Fort.

Née à CHELLES (77500) le 31 décembre 1961,

Célibataire.

De nationalité française.

«Résidente» au sens de la réglementation fiscale.

Madame Agnès **DUPEYRON**

ACQUEREUR non soumis à un pacte civil de solidarité, ainsi déclaré et tel qu'il résulte d'une attestation du Tribunal d'Instance de son lieu de naissance en date du 23 mai 2002 demeurée ci-jointe et annexée après mention.

Madame Sophie **DUPEYRON**

ACQUEREUR non soumis à un pacte civil de solidarité, ainsi déclaré et tel qu'il résulte d'une attestation du Tribunal d'Instance de son lieu de naissance en date du 22 mai 2002 demeurée ci-jointe et annexée après mention.

ACQUEREURS à concurrence DE MOITIE INDIVISE CHACUN.

EXPOSE

Avant-contrat sous signatures privées et non-exercice de la faculté de rétractation.

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à LAGNY SUR MARNE du 30 mars 2002, le **VENDEUR** et l'**ACQUEREUR**, sont convenus de la vente du **BIEN** objet des présentes sous diverses conditions suspensives.

En outre, en vertu des dispositions de l'article L 271-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, le **BIEN** dont s'agit étant destiné à l'habitation et l'**ACQUEREUR** étant un non-professionnel de l'immobilier, ce dernier bénéficiait de la faculté de se rétracter.

La notification de l'acte par lettre recommandée avec accusé de réception a été effectuée à l'**ACQUEREUR** le 12 Avril 2002 et la première présentation a eu lieu le 13 Avril 2002. Aucune rétractation n'est intervenue de la part de l'**ACQUEREUR** pendant le délai de sept jours qui lui était imparti à compter du lendemain de la première présentation.

Les diverses conditions étant aujourd'hui levées et la faculté de rétractation non exercée, il est passé à la constatation authentique de la réalisation de la vente.

Une copie de la lettre de notification ainsi que l'accusé de réception sont demeurés ci-joints et annexés après mention.

DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes, et elles déclarent notamment :

- Que leur état-civil et leurs qualités indiqués en tête des présentes sont exacts.

R



AD.
 9

- Qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire.

- Qu'elles ne sont concernées :

. Par aucune des mesures de protection légale des incapables sauf, le cas échéant, ce qui peut être spécifié aux présentes pour le cas où l'une d'entre elles ferait l'objet d'une telle mesure.

. Par aucune des dispositions de la loi n°89-1010 du 31 décembre 1989 sur le règlement amiable et le redressement judiciaire civil et notamment par le règlement des situations de surendettement.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leurs demeures ou sièges respectifs.

PRESENCE - REPRESENTATION

Monsieur Stylianos **BENETATOS** et Madame Fabienne **ROULLAND**, son épouse : Ici présents.

Madame Agnès Huguette Rolande **DUPEYRON** : Ici présente.

Madame Sophie Corinne Agnès **DUPEYRON** : Ici présente.

TERMINOLOGIE

- Le mot "**VENDEUR**" désigne le ou les vendeurs, présents ou représentés. En cas de pluralité, ils contractent les obligations mises à leur charge solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit rappelée chaque fois.

- Le mot "**ACQUEREUR**" désigne le ou les acquéreurs, présents ou représentés. En cas de pluralité, ils contractent les obligations mises à leur charge solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit rappelée chaque fois.

- Le mot "**BIEN**" ou "**BIENS**" désigne le bien ou les biens de nature immobilière objet des présentes.

- Les mots "**biens mobiliers**", s'il en existe, désignent les meubles et objets mobiliers objet des présentes.

VENTE

Le **VENDEUR**, en s'obligeant aux garanties ordinaires et de droit en pareille matière et notamment sous celles énoncées aux présentes, vend à l'**ACQUEREUR**, qui accepte, le **BIEN** ci-après désigné :

DESIGNATION

A LAGNY-SUR-MARNE (SEINE-ET-MARNE) 1 Rue de Nancy,

1°) Une MAISON A USAGE D'HABITATION élevée sur sous-sol total.

D'un rez-de-chaussée divisé en : entrée, cuisine, séjour double, salle de bains, chambre, water-closet.

D'un étage divisé en : dégagement, trois chambres.

Jardin avec garage donnant sur la rue de Nancy.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including a large signature on the left, a stylized 'B' in the center, and a signature with a circled '9' on the right.

Figurant au cadastre savoir :

- Section AE, numéro 17, lieudit "83 Quai du Pré Long", pour une superficie de trois ares quatre-vingt dix neuf centiares (00ha 03a 99ca).

2°) ET DROIT avec tous les copropriétaires à la rue de Nancy, cadastrée section AE numéros :

** 324 lieudit "Rue de Nancy" pour 2 ares 28 centiares.

** 256 lieudit "65 Quai du Pré Long" pour 36 ares 20 centiares.

Meubles et objets mobiliers

Les meubles et objets mobiliers pris dans leur état garnissant le BIEN sus-désigné, décrits et estimés article par article en une liste qui demeure jointe et annexée après mention.

TEL ET AINSI que l'objet des présentes existe, s'étend, se poursuit et comporte actuellement avec toutes ses aisances, dépendances, immeubles par destination, sans aucune exception ni réserve sauf à tenir compte de ce qui peut être le cas échéant indiqué au présent acte.

NATURE ET QUOTITE DES DROITS CONCERNES

Le présent acte porte sur la totalité en pleine propriété du BIEN sus-désigné.

Ce BIEN appartient au VENDEUR ainsi qu'il sera expliqué ci-après à la suite de la partie normalisée sous le titre « Origine de Propriété ».

EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu par Maître Pierre BOISSEAU, Notaire à LAGNY SUR MARNE le 5 octobre 1992 dont une copie authentique a été publiée au Bureau des Hypothèques de MEAUX, le 23 novembre 1992 volume 92 P, numéro 12218. ✓

CHARGES ET CONDITIONS

La présente vente a lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière qui, ne donnant lieu ni à publicité foncière ni à taxation, seront développées à la suite de la partie normalisée du présent acte.

PROPRIETE JOUISSANCE

L'ACQUEREUR est propriétaire du BIEN vendu à compter de ce jour.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, le BIEN vendu étant entièrement libre de location ou occupation, ainsi que le VENDEUR le déclare et que L'ACQUEREUR a pu le constater en le visitant.

PRIX

La présente vente est conclue moyennant le prix de CENT QUARANTE ET UN MILLE SEPT CENT SOIXANTE DIX SEPT EUROS ET CINQUANTE NEUF CENTS (141.777,59 EUR). ✓

AD







Appréciation du Commissaire Enquêteur

Le commissaire enquêteur confirme la réponse du maître d'ouvrage: Mme DUPEYRON ne dispose que d'un droit de passage sur les parcelles concernées et la procédure de transfert d'office ne modifie en rien, les limites cadastrales de ses propriétés.

L'aménagement futur des berges sera réalisé en son temps, par Marne et Gondoire et a fait l'objet d'une large information du public, celle ci se poursuivant.

Observation n°4

17Juin 2025

M. DAST

Lagny-sur-Marne

Observations faites par M.DAST, en complément de celles déposées le lundi 16 juin, (observation n°1). Elles sont accompagnées de titres de propriétés.

"Régis DAST, remis ce jour titres de propriété avec la surface sur la parcelle AE 256: Section AE 18 pour 100m2 chemin de contre halage

Section AE 19 pour 106m2 chemin de contre halage

Section AE 294 voir lotissement du Pré Long

Voir également document du service de la navigation, comme quoi je suis bien propriétaire du chemin, la parcelle AE 256 appartient aux propriétaires riverains qui doivent l'entretenir. J'ai constaté ce jour qu'aucun propriétaire de la parcelle AE 256, n'avait été informé par courrier ?? sauf Mme LUCET".

Avis et commentaire du maître d'ouvrage

Dans le cadre de la procédure, une recherche des propriétaires des différentes parcelles concernées par la procédure a été réalisée auprès des services du Cadastre et de la publicité foncière. Ces recherches ont permis d'identifier les propriétaires listés dans le dossier.

Après analyse des fiches de renseignements adressé par le service de publicité foncière et des actes de propriétés des propriétaires bordant le quai du Pré Long, il s'avère que les dits riverains ne disposent que d'un droit de passage sur l'ancien quai du Pré Long et n'en possède pas la propriété (voir extrait d'actes en annexe 1).

Conformément à l'article R 141-7 du Code de la Voirie routière, une notification du dépôt du dossier a été adressée, par lettre recommandée, aux propriétaires des parcelles constituant l'assiette foncière de la Rue de Strasbourg et du Quai du Pré Long. Ces notifications figurent au dossier. Afin d'assurer toute transparence dans ce dossier une notification du dépôt du dossier a été adressée à l'ensemble des riverains bordant lesdites voies.

Appréciation du Commissaire Enquêteur

Ce complément d'information ne modifie en rien l'appréciation précédemment portée sur l'observation N°1 et le commissaire enquêteur confirme la réponse du maître d'ouvrage.

Observation n°5

23 Juin 2025

M. VALETTE Gil

Lagny-sur-Marne

"Propriétaire d'un lot Quai du Pré Long, je n'ai pas été informé par courrier.

Pouvons-nous avoir un regard sur les aménagements prévus.?

J'ai acheté ma maison à Lagny sur Marne pour la vue et la tranquillité du Quai du Pré Long, je ne souhaite pas que les futurs aménagements dégradent de mon bien".

Avis et commentaire du maître d'ouvrage

La Ville confirme qu'un courrier vous a été adressé le 07 mai dernier et envoyé en courrier simple. Concernant les travaux envisagés ces derniers sont situés principalement à l'angle de la Rue de Strasbourg et du Quai du Pré Long. Il n'est pas prévu d'aménagement au droit de votre propriété.

Appréciation du Commissaire Enquêteur

Le commissaire enquêteur partage la réponse faite par le maître d'ouvrage.

Observation n°6

24 Juin 2025

Mme ROUSSELET Sylviane propriétaire 3 rue de NANCY

Lagny-sur-Marne

"Je suis contre le mur anti-inondations de la rue de Strasbourg. Raison : si vous êtes du bon côté du mur vous ne serez pas inondés, par contre si vous êtes de l'autre côté pour pouvez crever.

Je suis contre votre action totalitaire qui consiste à mettre le chemin prolongeant le Quai du Pré Long, la digue, dans le domaine public. Nous en sommes propriétaires habitants du lotissement du Pré Long, juste que la crête de berge

Nous l'entretenez à nos frais. Aucune voiture n'y passe sur le côté à droite de la rue de Nancy, d'ailleurs une barrière les empêche.

Sur votre gauche de la rue de Nancy seuls 2 riverains l'utilisent car vous avez autorisé la construction d'un pavillon sans viabilité du chemin.

De même rue de Belfort où une chaîne empêche les véhicules, de même à l'extrémité gauche et droite des rochers ou barrières sont posés.

Je veux que ce chemin reste privé de façon à conserver notre tranquillité, notre havre de paix à l'entrée de votre ville publique.

Gardez notre petit coin de campagne, sans voir déambuler les horde de badauds comme sur le Quai de la Gourdine.

Votre municipalité met certains administrés devant le fait accompli, devant vos désirs j'appelle ça un régime totalitaire.

Et à quel prix ??? alors qu'il y a un manque de médecin."

Avis et commentaire du maître d'ouvrage

Concernant le projet de mur anti-inondation, il s'inscrit dans un programme de protection contre les risques naturels, en lien avec les services compétents de l'État et de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, qui en assure la maîtrise d'ouvrage. Ce type d'aménagement vise à protéger les zones les plus exposées et à réduire les conséquences d'éventuelles crues. Le principe d'équité et de solidarité territoriale est un enjeu majeur de ce type de projet, et toutes les solutions sont étudiées afin de limiter les impacts négatifs, notamment hydrauliques, pour les secteurs voisins. Pour toute question relative aux aménagements, la Ville vous invite à prendre l'attache du service environnement de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.

S'agissant du chemin prolongeant le Quai du Pré Long, la procédure de transfert d'office vise à clarifier la situation juridique de cette voie, qui, bien que jusqu'alors entretenue localement, correspond aux critères d'un usage public depuis de nombreuses années. Ce transfert n'a pas pour but de bouleverser les habitudes de vie ni de remettre en cause la tranquillité des lieux, mais d'assurer une

gestion cohérente et sécurisée des accès, notamment dans le cadre de la politique de gestion des berges et des itinéraires piétons.

La Ville tient à rappeler que cette procédure, encadrée par l'article L318-3 du Code de l'urbanisme, repose sur l'usage public constaté et non arbitraire de la commune. L'enquête publique est précisément là pour recueillir l'ensemble des observations, comme la vôtre, afin qu'elles soient étudiées par le commissaire enquêteur, indépendante et garant du bon déroulement de cette phase de concertation.

Enfin, la Commune comprend les préoccupations exprimées quant au cadre de vie et aux priorités d'investissement. Les politiques publiques s'efforcent de concilier, dans la mesure des moyens disponibles, les impératifs de sécurité, de santé publique, d'environnement et de qualité de vie. Chaque projet est porté dans un souci d'équilibre entre intérêt général et respect des riverains.

Appréciation du Commissaire Enquêteur

Le commissaire enquêteur atteste que l'enquête publique s'est déroulée en toute objectivité et que le transfert d'office ne modifie en rien les limites cadastrales des parcelles des riverains, Mme Rousselet, ne disposant que d'un droit de passage.

Observation n°7

30 Juin 2025

Mme Marie Claude DAST

Lagny-sur-Marne

"Nous nous considérons propriétaire des sections AC 294- AE 18- AE19 jusqu'à la berge. Nous payons des impôts pour les surfaces incluant le chemin du Pré Long, ainsi que sur les pontons.

Nous ne comprenons pas pourquoi, ou quelle loi aurait pu modifier nos titres.

Droit de passage ne veut pas signifier propriété.

Pouvez-vous nous préciser et nous envoyer les documents qui stipule que nous n'avons aucun droit sur les propriétés imposées comme telles."

Avis et commentaire du maître d'ouvrage

Comme précisé plus haut, en réponse à vos observations 1 et 4, les différents actes de propriétés ne font mention que de droits à la rue (voir annexes 1a et 1b précitées). Comme indiqué par M DAST : droit de passage ne veut pas signifier propriétaire.

La présente procédure ne modifiera en rien les titres de propriétés des riverains, le droit au quai constituant pour certains terrains la seule voie de desserte de leur propriété les droits seront maintenus.

Appréciation du Commissaire Enquêteur

S'agissant des mêmes observations que celles formulées en n° 1 et 4, les appréciations du commissaire enquêteur sont les mêmes qu'exprimées plus haut.

Observation n°8

30 Juin 2025

Mme Nicole MARILLIER

Lagny-sur-Marne

"A propos du 2 rue Charles Michels - riveraine de rue de Strasbourg (parcelle AE 24). Cette parcelle n'est pas concernée par les travaux, elle jouit d'un droit à la rue de Strasbourg. Je donne mon accord pour la rétrocession de ce droit à la commune."

Madame a joint à cette observation un extrait d'acte notarié ainsi qu'un plan de situation de

la parcelle AE 24.

Avis et commentaire du maître d'ouvrage

La Ville prend bonne que Madame MARILLIER est favorable à cette régularisation foncière.

Appréciation du Commissaire Enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse.

II. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Dans le cadre d'une enquête parcellaire, le commissaire enquêteur doit , dans cette deuxième partie, à partir des données factuelles relatées dans le procès verbal de l'opération :

- S'assurer que le dossier est établi conformément aux dispositions de l'article R 318-10 du Code de l'urbanisme
- Vérifier la publicité de l'enquête,
- Vérifier les notifications individuelles,
- Renseigner les propriétaires et les riverains et éventuellement les aider à consigner leurs observations écrites,
- Analyser les observations déposées, et apprécier les avis émis par le maître d'ouvrage sur celles ci,
- Donner son avis sur le transfert d'office, après avoir entendu toute personne susceptible de l'éclairer.

1 RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE

La commune de Lagny-sur-Marne s'est engagée dans une démarche globale de régularisation foncière des voies privées ouvertes à la circulation dans le domaine public communal.

Dans le cadre de la réalisation du lotissement du Pré Long, qui a été conçu dans les années 1970, la Rue de Strasbourg et du Quai du Pré Long, ont été réalisées et aménagées.

L'état parcellaire établi le 25 Mai 1975, fait clairement état d'un classement anticipé de la rue de Strasbourg dans le domaine communal, conformément aux pratiques en vigueur, lors de la création de lotissement, où certaines voies sont directement destinées à la desserte publique et intégrées au domaine public après réalisation.

Le plan de lotissement mentionne la rue de Strasbourg comme voie principale de desserte interne, reliant plusieurs lots et permettant la desserte de l'ensemble du quartier

Cependant, aucune trace à ce jour, d'un acte administratif, ne vient confirmer officiellement ce classement, ce qui motive la régularisation par enquête publique.

En conséquence, ces voies ouvertes à la circulation publique, qui sont déjà entretenues par la commune, ont donc vocation par leur destination et leur usage à intégrer le domaine public communal.

Ce transfert doit permettre de régulariser une situation complexe à ce jour, tant pour la commune que pour les riverains.

La régularisation de cette situation devient d'autant plus nécessaire que ces voies ouvertes à la circulation générale se situent dans un secteur de la ville qui fait l'objet de divers aménagements, afin d'améliorer les conditions de circulations et la défense contre les inondations.

Le nombre de parcelles concernées sont au nombre de 5 et elles constituent l'assiette foncière de la Rue de Strasbourg et du Quai du Pré Long (extrémité Ouest).

L'arrêté municipal n° 2025AR/272 du 12 Mai 2025 a prescrit l'ouverture de l'enquête parcellaire destinée à identifier les propriétaires et les titulaires de droits réels afférents.

L'autorité organisatrice et le maître d'ouvrage sont la commune de Lagny.

2 CONCLUSION SUR L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Pour rappel, M. le Maire de Lagny -sur Marne, par arrêté n°2025AR/272 du 12 Mai 2025, a prescrit l'enquête parcellaire relative au projet de transfert d'office et de classement dans le domaine public communal de la rue de Strasbourg et du Quai du Pré Long, du 16 au 30 Juin 2025 et en a défini l'objet et les modalités dans ses 6 articles.

2.1 S'agissant du dossier

➤ Le dossier comprend:

1) Une notice explicative présentant

- L'objet de l'enquête parcellaire
- Le déroulement de l'enquête parcellaire

2) un plan de situation

3) La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé

- 4)Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien des voiries
- 5) Un état parcellaire
- 6) Un plan d'alignement
- 7) La délibération du Conseil municipal n°16 du 02/04/2024 lançant la procédure de transfert d'office
- 8) L' arrêté municipal n° 2025AR/272 du 12/05/2025 prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire
- 9) Les copies de l'avis et des insertions publicitaires**
- 10) copie des courriers aux propriétaires**

Et en annexe, le registre côté, parafé et ouvert par le Maire

Bien illustrées, ces différentes pièces, exposent parfaitement et clairement le projet de transfert d'office.

- **Je considère que le dossier est conforme aux dispositions de l'article R318- 10 du Code de l'urbanisme.**

2.2 S'agissant de la publicité

L'avis portant à la connaissance du public les modalités et le déroulement de l'enquête a été publié le Mardi 27 Mai 2025 dans "Le Pays Briard et dans "Le Parisien" en première parution et le 17 Juin 2025 en deuxième parution, soit dans le respect des délais prévus par la réglementation.

Le même avis a été publié par voie d'affiches plus de 8 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci par les soins du maire dans la mairie et en divers emplacements de commune prévus à cet effet, ainsi que sur les lieux concernées par la réalisation du projet de transfert d'office. L'accomplissement de ces formalités a été justifié par un certificat de constatation d'affichage du maire.

En outre l'avis d'enquête a été inséré sur le site internet de la Mairie.

- **Je constate que la publicité a été faite dans le respect de les articles R134-12 et R134-13 du code des relations entre le public et l'administration.**

2.3 S'agissant des notifications individuelles

Les notifications individuelles ont été régulièrement adressées sous pli recommandé, aux propriétaires des 5 parcelles concernées et pour l'un des 2 propriétaires de la parcelle AE 268, des courriers ont été régulièrement échangés avec le notaire chargé de la succession suite au décès de ce propriétaire.

- **Je considère que le maître d'ouvrage a entrepris les démarches nécessaires pour identifier les propriétaires et les titulaires des**

droits réels sur les parcelles concernées et que les notifications individuelles aux propriétaires ont été faites conformément aux dispositions de l'article R 141-7 du Code de la voirie routière.

2.4 S'agissant des permanences

Les 2 permanences dans la mairie ont été assurées aux jours et heures prévus dans l'arrêté par le commissaire enquêteur. Le dossier était disponible à l'accueil avec toutes les pièces énoncées présentes. 6 personnes se sont présentées et 5 ont déposé leurs observations sur le registre.

- **Je constate que les dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral ont été respectées pendant la procédure de l'enquête.**

3 CONCLUSION SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

La totalité des observations déposées soit 8 (5 pendant les permanences et 3 hors permanences) l'ont été par des riverains des parcelles concernées par le transfert d'office, qui soit, estimaient à tort être propriétaire d'une partie des parcelles concernées et s'étonnaient de ne pas avoir été saisis du dossier, soit, voulaient connaître les conséquences éventuelles sur leur terrain de l'alignement prévu.

Aucun propriétaire ne s'est manifesté pendant l'enquête.

Le maître d'ouvrage a répondu point par point aux observations du public de façon très satisfaisante, en tenant compte de leurs demandes.

4 AVIS MOTIVE

De l'ensemble des éléments qui précèdent,

Je constate que :

L'arrêté municipal a été respecté dans l'organisation et le déroulement de cette enquête parcellaire,

- Le public a pu rencontrer le commissaire enquêteur au cours de ses permanences, déposer ses observations et obtenir les renseignements demandés.
- Aucune opposition au projet ne s'est faite jour.

Je considère que:

- Les notifications aux propriétaires concernés ont été effectuées réglementairement ,
- Les mesures de publicité et d'affichage permettaient aux propriétaires et riverains d'être suffisamment avertis de l'enquête parcellaire,
- Les réponses du maître d'ouvrage aux observations notifiées à la clôture de l'enquête sont complètes et appropriées.

Je délivre

UN AVIS FAVORABLE

**au transfert d'office et de classement dans le domaine public communal des
rues de Strasbourg et du Quai du Pré Long, de la commune de Lagny-sur-
Marne.**

Le commissaire enquêteur

Martine MORIN

Fait à CHELLES
Le 30 Juillet 2025



PIECES JOINTES

Pièce 1	Délibération du Conseil Municipal N °16 du 1 Avril 2025 portant : Lancement de la procédure de transfert d'office de la Rue de Strasbourg parcelles AE 265, AE 267, AE 268, AE269 269 et Quai du Pré Long parcelle AE 256 dans le domaine public communal.
Pièce 2	Arrêté municipal n° 2025AR/272 du 12 Mai 2025 : - Prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire et ses conditions -Et portant désignation du Commissaire Enquêteur Madame Martine MORIN.
Pièce 3	Avis d'enquête publique.
Pièce 4	Rapport de constatation d'affichage.
Pièce 5	Insertions publicitaires dans 2 journaux.
Pièce 6	Courrier RAR de la Mairie du 11/02/2025, aux différents propriétaires afin de solliciter la cession des parcelles concernés.
Pièce 7	Courrier RAR de la Maire du 07/05/2025, portant notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire, aux différents propriétaires concernés.

PIECE JOINTE 1

Délibération du Conseil Municipal N °16 du 1 Avril 2025 portant : Lancement de la procédure de transfert d'office de la Rue de Strasbourg : parcelles AE 265, AE 267, AE 268, AE269 269 et Quai du Pré Long : parcelle AE 256 dans le domaine public communal.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 1^{ER} AVRIL 2025

MVS

N°16

OBJET : CONSEIL MUNICIPAL

Lancement de la procédure de transfert d'office de la Rue de Strasbourg parcelle AE 269 et Quai du Pré Long parcelle AE 256 dans le domaine public communal

L'an deux mil vingt - cinq, le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué le 26 mars 2025 pour le 1^{er} avril 2025 à 19 heures s'est réuni à l'Hôtel de Ville dans la salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Paul MICHEL, Maire.

PRESENTS

Maire : M. MICHEL

Conseillers Municipaux : Mme FENZAR-RIZKI, M. AUGUSTIN, Mme BLANCHARD, M. JAHIER, M. MONOT, Mme SAILLIER, M. ZOUAOUI, Mme PUNTEL, M. CHAUVEAU, Mme BRATUN, Mme POUILLAIN, Mme BREYSSE, M. WACHOWIAK, Mme MOREAU, M. PINTO DA COSTA, M. MACHADO, M. RYBKA, Mme CLERC, M. BERNARD, Mme SMAGIEL, M. ARCHIDEC, M. ROUSSILLON, Mme MOKEDDEM, Mme CHAVANNE, M. HELFER , M. FONTAINE, M. ROULLE, M. FAILLE, Mme PICHON-NASRI.

Pouvoirs :

Mme NEILZ
M. GAUDEFROY
M. DURANCEAU
Mme DIKBAS
M. ATHARI

à Mme BLANCHARD
à M. PINTO DA COSTA
à M. AUGUSTIN
à M. MACHADO
à M. HELFER

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
35	35

Présents	Représenté
30	5

Ont pris part à la délibération
35 Membres

Secrétaire de séance : M. PINTO DA COSTA (titulaire) et M. RYBKA (suppléant)
ont été désignés pour remplir cette fonction, qu'ils ont acceptée.

**

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20250401-16-DE
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025

N°16 FONCIER – Lancement de la procédure de transfert d'office de la Rue de Strasbourg (parcelle AE 269) et Quai du Pré Long parcelle (AE 256) dans le domaine public communal

M. le Maire donne la parole à Mme BRATUN, son adjointe en charge de l'urbanisme et du foncier.

Mme BRATUN expose que la commune de Lagny-sur-Marne s'est engagée dans une démarche globale de régularisation foncière des voies privées ouvertes à la circulation dans le domaine public communal. Les parcelles cadastrées AE 269 (1.376 m²), AE 256 (3.620 m²), AE 265 (environ 92m²), AE 267 (environ 93 m²) et AE 268 (8m²) constituent l'assiette foncière de la Rue de Strasbourg et du Quai du Pré Long (extrémité Ouest). Ces voies ont été réalisées et aménagées dans le cadre du lotissement du Pré Long.

Ces voies ouvertes à la circulation publique, qui sont déjà entretenues par la commune, ont donc vocation par leur destination et leur usage à intégrer le domaine public communal.

Au regard de la multitude de propriétaire la commune souhaite recourir à la procédure de transfert d'office de cette voie, en appliquant la procédure prévue par les articles L318-3 et R318-10 du Code de l'urbanisme en vue de classer le Quai du Pré Long (partie Ouest) et la Rue de Strasbourg dans le domaine public communal.

La commune poursuivra ses échanges avec les différents propriétaires, jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique, afin de privilégier une régularisation amiable.

Ce transfert doit permettre de régulariser une situation complexe à ce jour, tant pour la commune que pour les riverains. La régularisation de cette situation devient d'autant plus nécessaire que cette voie ouverte à la circulation générale se situe dans un secteur de la ville qui fait l'objet de divers aménagements afin d'améliorer les conditions de circulations et la défense contre les inondations.

L'article L318-3 du Code de l'urbanisme permet, en effet après enquête publique menée conformément aux dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, le classement de voies privées dans la voirie communale, à la double condition qu'elles soient ouvertes à la circulation publique et situées dans des ensembles d'habitations ou dans des zones d'activités ou commerciales.

Le Maire ouvre cette enquête publique, après délibération du Conseil municipal, le cas échéant à la demande des propriétaires intéressés.

Le dossier soumis à enquête publique comprend obligatoirement :

- la nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé,
- une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie,
- un plan de situation,
- un état parcellaire,
- une notice explicative,
- un rappel des textes applicables.

La présente délibération, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Préfet de la Seine-et-Marne, 1 rue de la République, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Attestation de réception en préfecture
077-217702430-20250401-16-DE
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception en préfecture : 07/04/2025

Le Conseil municipal doit donner son avis sur ce projet dans un délai de quatre mois.

A l'issue de l'enquête, si aucun des propriétaires intéressés ne s'est opposé au projet, la décision portant transfert est prise par délibération du Conseil municipal.

En cas d'opposition, la décision est prise par arrêté du préfet.

Le transfert d'office se réalise alors sans versement d'indemnités aux propriétaires des voies.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réel et personnels existants sur les biens transférés.

M. le Maire invite le Conseil municipal à :

- Se prononcer sur l'engagement d'une procédure de transfert d'office et de classement dans le domaine public communal des articles susvisés, des parcelles cadastrées AE 269, AE 256, AE 265p, AE 267p et AE 268 qui constituent l'assiette foncière de la Rue de Strasbourg et du Quai du Pré Long,
- Procéder à la désignation du commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique, à accomplir toutes les formalités de publication et de notification nécessaires et à ouvrir par arrêté l'enquête publique telle que prévue,
- L'autoriser à signer tous les documents y afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L1211-1,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L318-3, R318-10 et R318-11,

VU le Code des relations entre le public et l'administration,

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles R141-4, et à titre complémentaire R141-5 et R141-7 à R141-9,

VU le plan délimitant la voie objet de la présente procédure (annexe 12),

VU l'avis de la commission urbanisme et foncier du 21 mars 2025,

CONSIDERANT que les voies sus désignée sont ouvertes à la circulation publique et ont naturellement vocation à être rétrocédée à la Commune et à intégrer le domaine public communal,

La présente délibération, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Préfet de la Région Centre de Melun, ou par l'application Télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Intusé de réception en préfecture
077-217702430-20250401-16-DE
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'engager une procédure de transfert d'office et de classement dans le domaine public communal en application des articles susvisés et notamment de l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme, des parcelles cadastrées AE 269, AE 256, AE 265p, AE 267p et AE 268 qui constituent l'assiette foncière de la Rue de Strasbourg et du Quai du Pré Long,

INVITE M. le Maire à procéder à la désignation du commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique, à accomplir toutes les formalités de publication et de notification nécessaires et à ouvrir par arrêté l'enquête publique telle que prévue aux articles susvisés et notamment L 318-3 et R 318-10 du Code de l'Urbanisme en vue d'un transfert sans indemnité dans le domaine public communal de la Rue de Strasbourg et du Quai du Pré Long,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à ce dossier.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :

34 voix pour,

01 abstention (Mme MOKEDDEM).

POUR EXTRAIT CONFORME,

Secrétaire de Séance titulaire

Jean Paul MICHEL

**Antonio
PINTO DA COSTA OLIVEIRA**



Maire de Lagny-sur-Marne

Certifiée exécutoire à la suite de :
Sa transmission en Sous-Préfecture, le 07/04/2025
Sa mise en ligne, le 07/04/2025
Lagny-sur-Marne, le 07/04/2025

La présente délibération, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Bureau de l'accueil en préfecture
877-217702430-20250401-T6-DE
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception en préfecture : 07/04/2025

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Annexe 12

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Municipal du 1er avril 2025

Jean Paul MICHEL



Maire de Lagny-sur-Marne

Département :
SEINE ET MARNE

Commune :
LAGNY-SUR-MARNE

Section : AE
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000

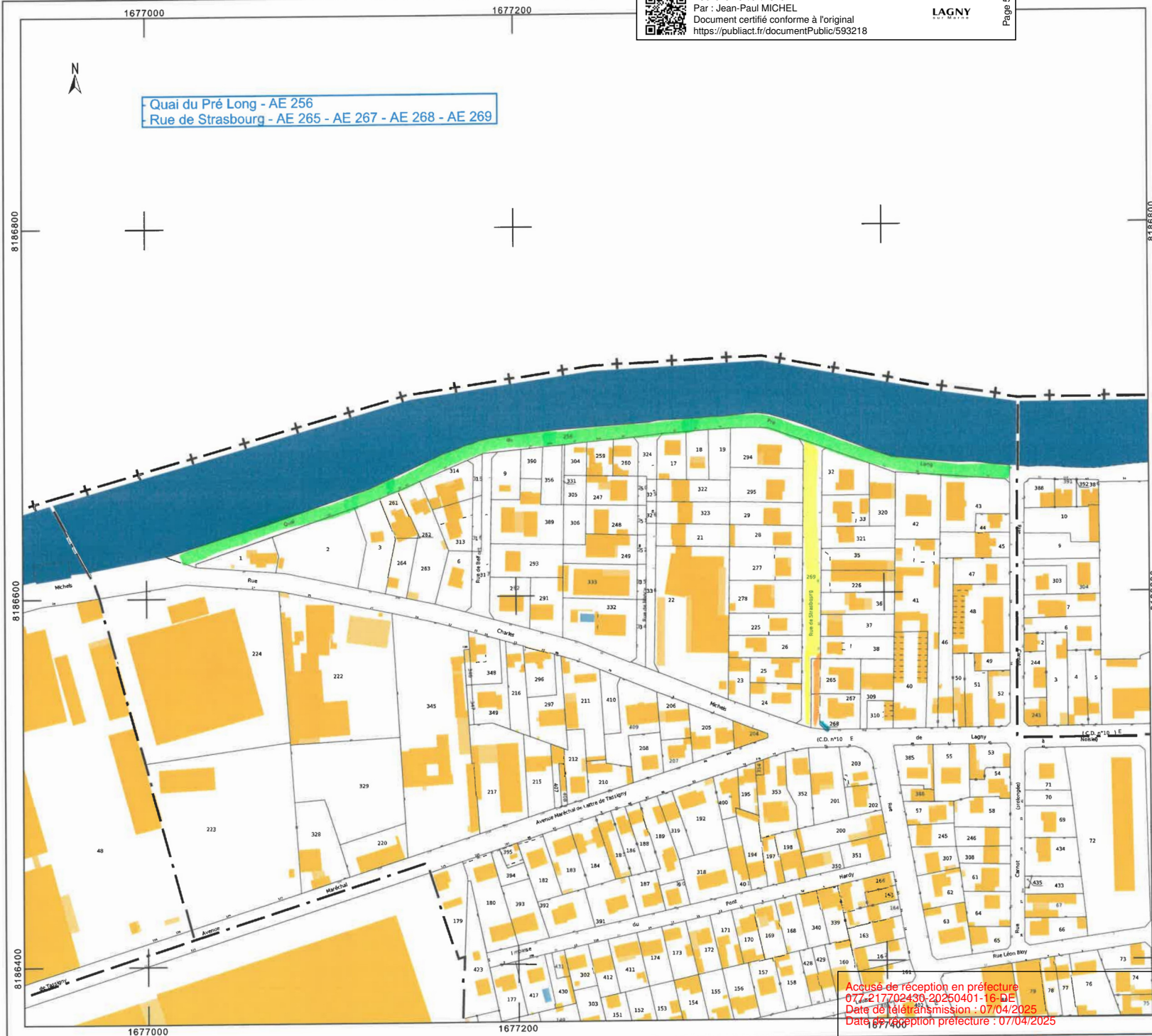
Date d'édition : 26/02/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
SDIF DE SEINE-ET-MARNE
Pôle topographique et de gestion cadastrale Cité
Administrative du Mont Thabor 77337
77337 MEAUX CEDEX
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20250401-16-DE
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025

PIECE JOINTE 2

Arrêté municipal n° 2025AR/272 du 12 Mai 2025 :

- Prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire et ses conditions
- Et portant désignation du Commissaire Enquêteur Madame Martine MORIN.

**Désignation d'un commissaire enquêteur
et ouverture d'une enquête publique en
vue du transfert et du classement dans
le domaine public communal du Quai du
Pré Long partiellement et de la Rue
de Strasbourg (parcelles cadastrées AE 256
- AE 265p – AE 267p – AE 268 – AE 269 -)**

Le Maire de Lagny-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriale ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
notamment l'article L 2111-1 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 318-3, R
318-10 et R 318-11 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
notamment en ses articles R 11-3 à R 11-14 ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles R 141-4,
et à titre complémentaire R 141-5 et R 141-7 à R 141-9 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 16 du 01 avril 2025,
décidant d'engager une procédure de transfert d'office et de
classement dans le domaine public communal en application des
articles susvisés et notamment de l'article L 318-3 du Code de
l'Urbanisme, des voies privées ouvertes à la circulation publique
suivante : Quai du Pré Long partiellement (Parcelle AE 256) et la
Rue de Strasbourg (parcelles AE 265 - AE 267 - AE 268 – AE 269
sise à Lagny-sur-Marne, et selon les délimitations portées au plan
annexé, correspondant aux parcelles,

Et autorisant Monsieur le Maire à procéder à la désignation du
commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique ; et à
accomplir toutes les formalités de publication et de notification
nécessaires, à ouvrir par arrêté l'enquête publique telle que prévue
aux articles susvisés et notamment le L.318-3 et R.318-10 du Code
de l'Urbanisme en vue d'un transfert sans indemnité dans le
domaine public communal des voies et dépendances sus désignées ;

VU l'entretien du 06 mai 2025 avec Madame Martine MORIN,
inscrite sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de
commissaire-enquêteur arrêtée pour l'année 2025 par la
commission de Seine et Marne ;

CONSIDERANT que les voies et dépendances sus désignées sont
ouvertes à la circulation publique et ont de par leur usage et leur
fonction vocation à être rétrocédées à la commune et à intégrer le
domaine public communal ;

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de procéder par l'enquête
publique prévue à l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme.

A R R E T E

ARTICLE 1 - Madame Martine MORIN, est désignée comme Commissaire Enquêteur et procèdera en cette qualité
à la mise à enquête publique des dossiers ci-dessus susvisés,

ARTICLE 2 - Le projet ci-dessus visé, et qui sera soumis à une enquête, est constitué d'un dossier comprenant :

- Une notice explicative
- Plans de situation
- Une nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé
- Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de la voie
- Un état parcellaire
- Un plan d'alignement
- Une délibération du Conseil municipal n°16 en date du 01 avril 2025
- le présent arrêté
- Publicité et insertions

En conséquence, et après accomplissement des mesures de publicité prescrites à l'article 3, ce projet ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Mairie de Lagny-sur-Marne pendant 15 jours, du 16 juin 2025 au 30 juin 2025 de 8 h 30 à 12h00 et de 13 h30 à 17 h30 (sauf le jeudi après-midi jour de fermeture de la mairie).

Le Commissaire-Enquêteur recevra à la Mairie de Lagny-sur-Marne les déclarations de toutes personnes sur ce projet, aux dates et heures suivantes :

- le lundi 16 juin 2025 de 08h30 à 12h00,
- le lundi 30 juin 2025 de 13h30 à 17h30.

Les intéressés pourront présenter leurs observations sur le projet, soit en les consignant directement sur le registre d'enquête, soit en les adressant par écrit au Commissaire-Enquêteur qui les visera et les annexera au registre d'enquête ou bien en les adressant à l'adresse mail prévue à cet effet « enquete-publique@lagny-sur-marne.fr ». Ce registre à feuillets non mobiles, sera coté et paraphé par ses soins.

ARTICLE 3 - Au moins 15 jours avant le début de l'enquête, le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la commune, à l'emplacement réservé à l'affichage administratif dédié aux enquêtes et à l'urbanisme, et adressé au Commissaire-Enquêteur. Il sera également affiché aux extrémités des voies. Les propriétaires visés, le cas échéant, par les articles L 318-3 du code de l'urbanisme seront avisés par notification de l'ouverture de l'enquête.

Il restera affiché durant toute la durée de l'enquête.

En outre, l'arrêté sera dans le même délai publié dans le journal « Le Pays Briard » ainsi que dans « Le Parisien 77 ».

ARTICLE 4 - Après avoir clos et signé le registre précité, visé et signé les pièces annexes à ce registre, s'il y a lieu, ainsi que les autres pièces qui ont servi de base à l'enquête, le Commissaire-Enquêteur les remettra dans le délai d'un mois au Maire, avec ses conclusions motivées.

Les conclusions et observations de l'enquête seront portées à la connaissance du Conseil Municipal qui sera appelé à en délibérer. En cas d'avis défavorable du Commissaire-Enquêteur, la délibération décidant, le cas échéant, le classement devra être motivée.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de TORCY,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de MELUN,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police de LAGNY-SUR-MARNE,
- Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de CHESSY,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de LAGNY-sur-MARNE,
- Monsieur le Commissaire-enquêteur pour notification

Fait à Lagny-sur-Marne le douze mai deux mille vingt-cinq.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement
Le Maire de Lagny-sur-Marne,



Jean Paul MICHEL

PIECE JOINTE 3

Avis d'enquête publique.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE LAGNY-SUR-MARNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA RUE DE STRASBOURG (PARCELLES AE 265 - AE 267 - AE 268 - AE 269) ET DU QUAI DU PRE LONG (PARCELLE AE 256)

Par arrêté n° 2025AR/272 en date du 12 mai 2025, le Maire de Lagny-sur-Marne a prescrit l'ouverture de l'enquête publique préalablement au transfert d'office sans indemnités dans le domaine public communal de la Rue de Strasbourg (parcelles AE 265 - AE 267 - AE 268 - AE 269) et du Quai du Pré Long (parcelle AE 256).

À cet effet, Madame Martine MORIN a été désigné commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie du 16 juin au 30 juin 2025, aux jours et heures habituelles d'ouverture :

- Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Jeudi de 8h30 à 12h00
- Samedi de 9h00 à 12h00

Le public pourra prendre connaissance du dossier et, soit consigner ses observations et/ou propositions sur le registre d'enquête, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur à compter du 16 juin 2025 et au plus tard le 30 juin 2025 à :

Mairie de Lagny-sur-Marne
À l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur,
2, place de l'Hôtel de Ville
77400 Lagny-sur-Marne

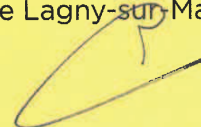
De la même manière, le public pourra prendre connaissance du dossier sur le site internet de la ville : www.lagny-sur-marne.fr/cadre-de-vie/urbanisme/enquetes-publiques-foncier/ et faire parvenir ses observations et/ou propositions à l'adresse mail suivante : enquete-publique@lagny-sur-marne.fr

Le commissaire enquêteur recevra le public, à l'Hôtel de Ville le :

- Lundi 16 juin 2025 de 8h30 à 12h00
- Lundi 30 juin 2025 de 13h30 à 17h30

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront transmis au maire dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête et tenus à la disposition du public pour une durée d'un an sur le site de la ville www.lagny-sur-marne.fr et en mairie. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Jean-Paul MICHEL
Maire de Lagny-sur-Marne



PIECE JOINTE 4

Rapport de constatation d'affichage.

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT DE CONSTATATION

Rapport n° : FC/02/25

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-sept Mai,

Je soussignée, Céré Fabienne, Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Agent de Police Judiciaire Adjoint, agréée et assermentée en résidence à la Mairie de Lagny Sur Marne, assistée de Madame BOTREL Valérie, chargée mission Foncier et Urbanisme à la Mairie de Lagny-Sur-Marne ;

Vu les articles 21, 21/2, 21-1, 21-2, 28, 73, 429 et 431 du Code de Procédure Pénale,

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L. 480-1 et R. 480-3 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté de commissionnement en date du 17/06/2019.

A la demande du pôle aménagement et urbanisme, je suis requise afin d'effectuer un constat d'affichage concernant l'avis d'enquête publique relatif à la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal du Quai du Pré Long (en partie) et de la rue de Strasbourg.

Ces affichages sont présents et visible depuis la voie publique sur dix sites de la Commune de Lagny Sur-Marne, à savoir :

- Mairie, affichage présent réglementairement apposé sur le panneau d'information municipal,
- Allée Vieille et gentil, affichage présent réglementairement apposé sur le panneau d'information municipal,
- Rue du Pont Hardy, affichage présent réglementairement apposé sur le panneau d'information municipal,
- Avenue de Rothschild, affichage présent réglementairement apposé sur le panneau d'information municipal,
- Avenue de Beau Site, affichage présent réglementairement apposé sur le panneau d'information municipal,
- Rue de Marne, affichage présent réglementairement apposé sur le panneau d'information municipal,
- Mix City (Rue Louis Blériot), affichage présent réglementairement apposé sur le panneau d'information municipal,
- Avenue André Malraux, affichage présent réglementairement apposé sur le panneau d'information municipal,
- Cour Pierre Herbin, affichage présent réglementairement apposé sur le panneau d'information municipal,
- Centre Technique Municipal, 54 Rue Ampère, affichage présent sur la porte d'entrée principale,

- Sur le Site internet et les panneaux lumineux de la Ville de Lagny-Sur-Marne,
- Aux extrémités du Quai du Pré Long et de la rue de Strasbourg faisant l'objet de la présente procédure.

Des clichés photographiques et un plan sont annexés au présent rapport.

En conséquence, je rédige le présent rapport pour transmission à Monsieur le Maire de Lagny-sur-Marne et au service urbanisme.

L'Agent

Fabienne CERE

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

PIECE JOINTE 5

Insertions publicitaires dans 2 journaux.

Le Mardi 27 Mai 2025 dans "Le Parisien" et dans "Le Pays Briard"

Le Mardi 17 Juin 2025 dans " Le Parisien " et dans "Le Pays Briard"

Île-de-France Ces maires qui adoptent
le couvre-feu pour les jeunes ➔ P. VI et VII

Seine-et-Marne Bulle de jeux, quand
la passion se mue en réussite ➔ P. V

77

Seine-et-Marne • Mardi 27 mai 2025 • N° 25117 • 2,20 €

Le Parisien

+ Votre
supplément
Éco



Incivilités au volant

Pourquoi tant de haine ?

Nous sommes les champions d'Europe des insultes en voiture. L'agressivité des Français atteint un niveau record, selon un baromètre que nous dévoilons.

➔ Fait du jour • P. 2 et 3



Parlement La pression
des agriculteurs a payé

➔ Politique • P. 4 et Cahier central • P. III



Réseaux sociaux Vite,
protégez vos données !

➔ Notre Époque • P. 12

PSG - Inter Milan
J - 4
Comment Paris
a oublié Mbappé



➔ Sports • P. 17 à 19

Le Parisien

R 20174 - 527 - 2,20 €

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2025 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 80 - 75 - 77 - 78 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95. La tarification des annonces judiciaires et légales définie par l'arrêté du ministère de la Culture et la Communication du 16 décembre 2024 est la suivante pour les départements d'habilitation : Tarification au forfait : Constitution de sociétés civiles et commerciales : (SA) 395 € HT - (SAS) 197 € HT - (SASU) 141 € HT - (SNC) 218 € HT - (SARL) 147 € HT - (EURL) 123 € HT - (SOCIÉTÉ CIVIL) 220 € HT - (SCI) 189 € HT. Démission, nomination, cessation de fonction de CAC - Transfert du siège social - Changement de gérant - Modification de la date d'ouverture ou clôture de l'exercice social, de la date de commencement de l'activité et de la prorogation - reconstitution du capital : 108 € HT - Réduction du capital social - Nomination de l'AI : 135 € HT - Changement de dénomination - Transformation de la formesociale - Mouvements - cessions d'actions - résiliation du bail commercial : 197 € HT - Dissolution des sociétés civiles ou commerciales : 152 € HT - Clôture de la liquidation des sociétés civiles ou commerciales : 110 € HT - Changement de patronyme : 57 € HT. Tarification au caractère (espace inclus) pour certaines modifications voir arrêté du 16 décembre 2024 : 60 (0,193 € HT) - 75/92/93/94 (0,237 € HT) - 91/77/78/95 (0,225 €).

Avis divers

COMMUNE DE REAU

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil municipal de la commune de Réau a prescrit par délibération en date du 25 janvier 2021 la révision du Plan local d'urbanisme sur le territoire communal.

Une première réunion publique a été organisée le 10 février 2025. Elle avait pour objet la présentation du diagnostic territorial, de l'état initial de l'environnement et du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Un dossier de concertation et un registre destiné à recueillir les observations éventuelles sont mis à disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture en vigueur. Le public a également la possibilité de formuler ses observations par voie électronique à l'adresse mail suivante : reau.plu@gmail.com

Une exposition présentant le contenu de la révision en cours a été mise en place en mairie de Réau et est consultable aux jours et heures d'ouverture en vigueur.

Enquête publique

COMMUNE DE LAGNY SUR MARNE

ENQUÊTE PUBLIQUE
TRANSFERT D'OFFICE

En application de l'arrêté du Maire n° 2025AR/272 en date du 7/5/2025, est prescrite, sur le territoire de la Commune de Lagny-sur-Marne, l'ouverture d'une enquête publique préalable au transfert et au classement dans le domaine public communal de la Rue de Strasbourg et du Quai du Pré Long. Madame Martine Morin est désignée en qualité de Commissaire Enquêteur. Cette enquête publique se déroulera du 16 au 30 juin 2025. Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés pendant 15 jours à la mairie, où le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de

13h30 à 17h30 (sauf le jeudi après-midi).

Les observations pourront être également adressées par lettre au Commissaire Enquêteur à la Mairie de Lagny-sur-Marne ou à l'adresse mail suivante :

enquete-publique@lagny-sur-marne.fr

Le Commissaire Enquêteur recevra le public en mairie les lundis 16/6/2025 de 8h30 à 12h00 et le 30/6/2025 de 13h30 à 17h30. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie et sur le site internet de la Ville.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affiches notamment à l'emplacement réservé à l'affichage administratif dédié aux enquêtes et à l'urbanisme à la mairie et sur le site de la Ville.

Insertions diverses

**3F SEINE-ET-MARNE
SA D'HLM AU CAPITAL DE 34 649
445 EUROS
SIEGE SOCIAL : 32, COURS DU
DANUBE 77700 SERRIS
REGISTRE DU COMMERCE : MEAUX
B 784 825 069**

**AVIS AUX ACTIONNAIRES
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 3F
SEINE ET MARNE
DU 12 JUIN 2025**

Serris, le 22 mai 2025
Nous avons l'honneur de vous informer que les actionnaires de 3F Seine-et-Marne sont convoqués en Assemblée Générale Mixte, au siège social du MEDEF Seine-et-Marne, Bâtiment Z, Aéroport Melun-Villaroche, 77950

Montereau-sur-le-Jard le :
JEUDI 12 JUIN 2025 À 09H00

À l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre extraordinaire :
? Modification des statuts de la société : mise en harmonie avec dernières dispositions légales (loi attractivité du 13 juin 2024 et de son décret d'application du 8 octobre 2024)
? Pouvoirs pour les formalités
A titre ordinaire :
? Constatation d'une erreur matérielle sur le nom de Joseph LEVY (lire Yosseph LEVY) à l'AGM du 21/06/2024
? Présentation du rapport de gestion de la société et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2024
? Présentation et approbation des comptes annuels de la société de l'exercice clos le 31 décembre 2024
? Quitus aux administrateurs pour l'exercice écoulé
? Affectation du résultat de la société de l'exercice 2024
? Présentation du rapport complémentaire au Conseil d'administration suite à la délégation de compétence utilisée le 21/06/2024
? Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du code de commerce
? Approbation des nouvelles conventions conformément à l'article L.225-40 du code de commerce
? Examen des mandats suivants arrivant à échéance :

- Immobilière 3F, en qualité d'administratrice
- Monsieur Christophe Boulas, en qualité d'administrateur
- Madame Rahma Ghiatou, en qualité d'administratrice
- Madame Carline Pelicano, en qualité d'administratrice
- Monsieur Edouard Magdziak, en qualité de censeur
? Pouvoirs pour les formalités
Nous vous remercions de bien vouloir nous indiquer, par courrier adressé au siège social de la société ou par mail adressé à karen.treand@groupe3f.fr, au plus tard cinq jours avant la date de la réunion, si vous souhaitez y participer (en raison de la délocalisation de l'assemblée, le présentiel est obligatoire). La participation des actionnaires en présentiel pourra toutefois être limitée au nombre

de places disponibles par rapport aux demandes reçues.

Par ailleurs, et pour rappel, tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par son conjoint, son partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou un autre actionnaire, ou d'y voter par correspondance.

Les actionnaires qui souhaitent participer personnellement à l'assemblée seront admis sur simple justification de leur identité.

Au cas où vous ne pourriez pas assister personnellement à cette assemblée, vous êtes invités à utiliser le formulaire de vote par correspondance ou la formule de procuration ci-joints, en nous le retournant dûment rempli et revêtu de votre signature, au siège social de la Société ou par courriel adressé karen.treand@groupe3f.fr.

Les formulaires de vote par correspondance, dûment remplis et signés, ne seront pris en compte qu'à la condition d'être réceptionnés trois jours au moins avant la date de l'assemblée, soit le 09 juin 2025 au plus tard.

Nous vous rappelons que le vote par correspondance et le vote par procuration ne peuvent être exercés ensemble. L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer direc-

tement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Les autres documents et renseignements visés à l'article R. 225-88 du code de commerce sont à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande, au plus tard cinq jours avant la date de la réunion de l'assemblée, par courrier adressé au siège social de la société ou par courriel à l'adresse suivante : karen.treand@groupe3f.fr.

Le Président du Conseil d'administration

AXA FRANCE IARD, SA, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 722 057 460, dont le siège social est 313 Terrasse de l'Arche - 92727 NANTERRE CEDEX, prise en la personne de son représentant légal, fait savoir que les garanties dont bénéficiait la Société ADM IMMOBILIER, RCS de MEAUX n° 842 904 500 00019, sise 29 rue du Faubourg Saint Nicolas 77100 MEAUX, selon contrat de garantie financière n°10421233404 au titre des activités de Transactions sur Immeubles et Fonds de Commerce et de Gestion Immobilière visé par la loi du 2 janvier 1970 prendra fin 3 jours francs après la diffusion de cette annonce.

En conséquence, les créances, s'il en existe, devront être produites dans les trois mois de cet avis auprès du siège d'AXA FRANCE IARD.



**Optimisez
votre communication, publiez vos annonces
d'enquête Publiques
dans**



**01 87 39 82 96
legales2@Leparisien.fr**

Le Parisien

**EXCLUSIF
IL NOUS RACONTE
50 ANS DE CHANSONS**

**PUTAIN DE
CARRIÈRE**

RENAUD

Hors-série Interview exclusive, rencontres, récits inédits : célébrez les 50 années de carrière de Renaud

68 pages • 4,90 €

En vente actuellement chez votre marchand de journaux et sur abonnement.leparisien.fr/hors-serie

Le Parisien

La vie des sociétés

7407749901 - VS

Commune de
LAGNY-SUR-MARNE

Transfert d'office ENQUÊTE PUBLIQUE

En application de l'arrêté du Maire n° 2025AR/272 en date du 7 mai 2025, est prescrite, sur le territoire de la commune de Lagny-sur-Marne, l'ouverture d'une enquête publique préalable au transfert et au classement dans le domaine public communal de la Rue de Strasbourg et du Quai du Pré Long.

Mme Martine MORIN est désignée en qualité de commissaire enquêteur. Cette enquête publique se déroulera du 16 au 30 juin 2025.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés pendant 15 jours à la mairie, où le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 (sauf le jeudi après-midi).

Les observations pourront être également adressées par lettre au commissaire enquêteur à la mairie de Lagny-sur-Marne ou à l'adresse mail suivante : enquete-publique@lagny-sur-marne.fr

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie les lundis 16 juin 2025 de 8 h 30 à 12 h 00 et le 30 juin 2025 de 13 h 30 à 17 h 30.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie et sur le site internet de la ville.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affiches notamment à l'emplacement réservé à l'affichage administratif dédié aux enquêtes et à l'urbanisme à la mairie et sur le site de la ville.

7408678401 - VS

FIDUCIAIRE
BRIE

ZA Le Petit Taillis
BP 20 - Route de Provins
77320 LA FERTÉ-GAUCHER
Tél. 01 64 20 18 09

ARN

Société à responsabilité limitée
Au capital de 7 500 euros
porté à 300 000 euros

Siège social :

ZAC du Centre de Magny - bât D
11, rue Courtalin
77700 MAGNY-LE-HONGRE
529 550 865 RCS Meaux

CAPITAL SOCIAL

L'assemblée générale extraordinaire réunie en date du 20 avril 2025 a décidé d'augmenter le capital social de 292 500 euros par l'incorporation directe de réserves au capital, ce qui rend nécessaire la publication des mentions ci-après relatives.

Article 7 - Capital social

Ancienne mention : le capital social est fixé à sept mille cinq cents euros (7 500 euros).

Nouvelle mention : le capital social est fixé à trois cents mille euros (300 000 euros).

Le saviez-vous ?

Nous **trions et recyclons** l'intégralité des journaux invendus et la gâche papier générée par nos rotatives. Une partie de ces journaux est **recyclée en Bretagne**, dans le Finistère près de Morlaix.

Une PME les **transforme en ouate de cellulose**, un isolant thermique et acoustique utilisé pour le bâtiment.

Le papier journal représente **90%** de ce produit final, très prisé en éco-construction, pulvérisé à l'endroit qui doit être isolé, comme les combles d'une maison.



Vos journaux isolent les maisons !



actu.fr
L'actu près de chez vous

Le Pays Briard

Vos annonces légales en plus simple !



Attestation de parution immédiate



Saisie économique



Modèles d'annonces légales



Tous les supports habilités

MEDIALEX
medialex.fr

Grand Paris Ces extensions de ligne de métro qui changent la vie ➔ P. VI et VII

Meaux Des vols de bouchons de laiton ont facilité l'incendie de la tour ➔ P. I

77

Seine-et-Marne • Mardi 17 juin 2025 • N° 25135 • 2,20 €

Le Parisien

+ Votre supplément Éco



LP/OLIVIER ARANDEL

Anne-Sophie Lapix
Elle rebondit sur RTL et M 6

➔ Culture & Loisirs • P. 27

Chefs d'entreprise
Le danger tabou des addictions

➔ Économie • P. 10 et 11

Le régime iranien peut-il s'écrouler ?

Défiés en 2022 par une partie de la population lors du mouvement Femme, vie, liberté, les mollahs subissent un nouvel affront avec les bombardements israéliens.

➔ Fait du jour • P. 2 à 5



EPA/MAKPPP/ABEDIN TAHERKHAHREH

PUBLICITÉ

Grand Palais
Rmn



Manufactures nationales & The Royal Danish Collection

Grand Palais
20 juin
10 août 25

Tapisseries royales

Savoir-faire français et tapisseries contemporaines danoises

Bjorn Nergaard, L'origine du futur (détail) © Bjorn Nergaard
© Camille Gasser - Mobilier national



Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2025 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 80 – 75 – 77 – 78 – 91 – 92 – 93 – 94 – 95. La tarification des annonces judiciaires et légales définie par l'arrêté du ministère de la Culture et la Communication du 18 décembre 2024 est la suivante pour les départements d'habilitation : Tarification au forfait : Constitution de sociétés civiles et commerciales : (SA) 395 €HT - (SAS) 197€HT - (SASU) 141€ HT - (SNC) 218€ HT - (SARL) 147€HT - (EURL) 129€ HT - (SDICITE CIVIL) 220 €HT - (SCI) 189€HT. Demission,nomination, cessation de fonction de CAC -Transfert du siège social - Changement de gérant - Modification de la date d'ouverture ou clôture de l'exercice social, de la date de commencement de l'activité et de la prorogation – reconstitution du capital : 108€ HT - Réduction du capital social - Modification du capital social - Nomination de l'AI: 135€ HT - Changement de dénomination - Transformation de la formosociale -Mouvements -cessions d'actions – résiliation du bail commercial :197€HT - Dissolution des sociétés civiles ou commerciales: 152€ HT - Clôture de la liquidation des sociétés civiles ou commerciales: 110€ HT - Changement de patronyme : 57€ HT. Tarification au caractère (espace inclus) pour certaines modifications voir arrêté du 18 décembre 2024 : 60 (0,193€ HT) – 75 /92 /93 /94 (0,237€HT) - 91/77/78 /95 (0,225€).

LES MARCHÉS PUBLICS

Consultez aussi nos annonces sur <http://avisdemarches.leparisien.fr>

Avis d'attribution

Roissy Pays de France

AGGLOMÉRATION

AVIS SANS SUITE

AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE

M. Pascal DOLL – Président
6 BIS AVENUE CHARLES DE GAULLE
95700 ROISSY-EN-FRANCE
Tél : 01 34 29 03 06
mél : servicemarches@roissypaysdefrance.fr
web : <https://www.roissypaysdefrance.fr>
SIRET 20005565500019

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs
Objet : Communication de la stratégie Intercommunale 2023-2027 en matière de commerce et d'artisanat
Référence acheteur : 25044
Nature du marché : Services

Procédure adaptée
Classification CPV : Principale : 79340000 – Services de publicité et de marketing

Critères d'attribution :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise 2-4 bd de l'Hautil B

30322 – 95027 Cergy-Pontoise – Cedex
Tél : 0130173400 – Fax : 0130173459
greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr

Attribution du marché
Cet avis a été déclaré SANS SUITE.

Renseignements complémentaires :
En application de l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique, la procédure d'attribution du contrat est déclaré sans suite pour motif d'intérêt général en raison d'une insuffisance de concurrence.

Envoi le 12/06/25 à la publication
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <https://www.roissypaysdefrance.fr/marches-publics>

Avis d'attribution de marché – directive générale, régime ordinaire
Section : Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur:

COMMUNE DE SAINT PATHUS

Número national d'identification : 21770430300015
Adresse : Mairie – Rue Saint-Antoine 77178 SAINT PATHUS
Adresse internet de l'acheteur: <https://www.saint-pathus.fr>
Code NUTS par zone : FR102
Contact: Benoit DANTEC – 0160010173
comptabilite3@saint-pathus.fr
URL du profil acheteur/de l'annonce: <https://demat.centraledesmarches.com/7080706>

Section : Description du marché
Procédure: Procédure ouverte
Intitulé du marché:
MARCHÉ DE FOURNITURE, D'ACHEMINEMENT ET SERVICES ASSOCIÉS EN ENERGIE ELECTRIQUE POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX ET LES POSTES D'ECLAIRAGE PUBLICS
Code CPV principal : 09310000-5
Type de marché : Fournitures
Description succincte du marché: Le présent marché concerne la fourniture d'électricité et services associés, garantissant l'alimentation en continu et sans aucune altération des besoins, des bâtiments et éclairages communaux.

Section : Attribution
Lot n°1 / Eclairage public de la voirie communal : Au moins un lauréat a été choisi.
Nombre d'offres reçues : 3
Type d'offres reçues:

Offres présentées par voie électronique
Informations relatives au titulaire:
Electricité de France. 552081317.22-30 avenue de Wagram,
75008 PARIS – FR101. France. edf-marches-publics-nord@edf.fr. +33 664371010. Taille du lauréat : Grande entreprise. Nationalité : France.
Date de conclusion du marché : 12/06/2025.
Offre classée : oui, classement : 1. Le marché a été attribué à un soumissionnaire qui offrait une variante : non. Valeur de l'offre : 210420,00 €. Le marché est susceptible d'être sous-traité : Non.
Valeur totale du marché/lot : 210420,00 € Lot n°2 / Electricité batiment et panneau d'affichage inférieur ou égale à 36 KW : Au moins un lauréat a été choisi.
Nombre d'offres reçues : 3
Type d'offres reçues:
Offres présentées par voie électronique
Informations relatives au titulaire:
Electricité de France. 552081317.22-30 avenue de Wagram,
75008 PARIS – FR101. France. edf-marches-publics-nord@edf.fr. +33 664371010. Taille du lauréat : Grande entreprise. Nationalité : France.
Date de conclusion du marché : 12/06/2025.
Offre classée : oui, classement : 1. Le marché a été attribué à un soumissionnaire qui offrait une variante : non. Valeur de l'offre : 224520,00 €. Le marché est susceptible d'être sous-traité : Non.
Valeur totale du marché/lot : 224520,00 € Lot n°3 / Electricité batiment supérieur à 36 KW : Au moins un lauréat a été choisi.
Nombre d'offres reçues : 3
Type d'offres reçues:
Offres présentées par voie électronique
Informations relatives au titulaire:
Electricité de France. 552081317.22-30 avenue de Wagram,
75008 PARIS – FR101. France. edf-marches-publics-nord@edf.fr. +33 664371010. Taille du lauréat : Grande entreprise. Nationalité : France.
Date de conclusion du marché : 12/06/2025.
Offre classée : oui, classement : 1. Le marché a été attribué à un soumissionnaire qui offrait une variante : non. Valeur de l'offre : 365490,00 €. Le marché est susceptible d'être sous-traité : Non.
Valeur totale du marché/lot : 365490,00 €

Section : Informations sur la procédure
Type de procédure: Ouverte
Procédure accélérée: Non
Nombre maximum de lots pour lesquels un soumissionnaire peut présenter une offre: 3
Nombre maximum de lots attribuables : 3
Critères d'attribution pour le lot 1 : Critère de prix 1 : Pondération : 50, En %, Critère de qualité 1 : Valeur technique,Pondération : 50, En %.
Critères d'attribution pour le lot 2 : Critère de prix 1 : Pondération : 50, En %, Critère de qualité 1 : Valeur technique,Pondération : 50, En %.
Critères d'attribution pour le lot 3 : Critère de prix 1 : Pondération : 50, En %, Critère de qualité 1 : Valeur technique,Pondération : 50, En %.

Section : Technique d'achat
Système d'acquisition dynamique: Aucun
Enchère électronique : Non

Section : Autres informations
Accord sur les marchés publics : Oui
Date d'envoi du présent avis à la publication : 12 juin 2025

AVIS D'ATTRIBUTION

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

M. Le Président
297, Rue Rousseau Vaudran
CS 30187
77198 Dammarie lès Ilys Cedex
Tél : 01 64 79 25 25 – Fax : 01 64 79 25 20
mél : liste.marches@camvs.com
web : <http://www.melunvaldeseine.fr>
SIRET 24770005700018
Objet : MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE CREATION D'UN POSTE DE POLICE INTERCOMMUNALE
Référence acheteur : 25AS-CP-0064-A1-B
Nature du marché : Services
Procédure adaptée
Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
45% Valeur technique de l'offre
5% Démarche environnementale
50% Prix
Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle BP 8630 – 77008 Melun – Cedex
Tél : 0160566630 – Fax : 0160566610
greffe.ta-melun@juradm.fr

Attribution du marché
Date d'attribution : 11/06/25
Marché n° : 25PAT02
JEK Architecture, 62 quai des carrières, 94220 Charenton le pont
Montant HT : 73 832,00 Euros
Envoi le 12/06/25 à la publication
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://www.melunvaldeseine.fr>

Avis divers

COMMUNE DE CARNETIN

DROIT DE PREEMPTION SIMPLE AVIS AU PUBLIC

Par délibération n°2025-014 en date du 03 juin 2025, le Conseil municipal de CARNETIN a instauré le droit de préemption simple sur les zones U et AU telles que définies au plan de zonage du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune.

La délibération est tenue à la disposition du public à la mairie et à la sous-préfecture de Torcy aux jours et heures d'ouverture en vigueur.

COMMUNE DE CARNETIN

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME AVIS AU PUBLIC

Par délibération n°2025-013 en date du 03 juin 2025, le Conseil municipal de CARNETIN a approuvé la révision du Plan local d'urbanisme (PLU).

Après que toutes les mesures de publicité et d'affichage auront été accomplies et qu'il aura été téléversé sur le géoportail de l'urbanisme, ce Plan local d'urbanisme (PLU) se substituera à tout document d'urbanisme applicable au même territoire.

Il est tenu à la disposition du public à la mairie et à la sous-préfecture de Torcy aux jours et heures d'ouverture en vigueur.

PREFECTURE DE SEINE ET MARNE

Réunie le 06 juin 2025, la Commission Départementale d'aménagement Commercial (CDAC) de Seine-et-Marne a émis un avis favorable à la demande d'Autorisation de création d'un ensemble commercial INTER-MARCHE par création d'un magasin alimentaire d'une surface de 2116 m² et d'une boutique de surface de vente de 15 m², ainsi que d'un drive de deux pistes de ravitaillement sur une emprise totale de 62 m². Cet ensemble commercial est implanté sur un terrain d'une superficie totale de 30854 m², au sein de la nouvelle zone d'activité « Les Portes de Yèbles » à Yèbles.

Constitution de société

Aux termes d'un ASSP en date du 19/05/2025, il a été constitué une SARL ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : CALYNS IMMO
Objet social : Marchand de biens, achat et vente de tous types de biens immobiliers, fonds de commerce, parts ou actions de sociétés immobilières, et terrains, constructions
Siège social : 06 RUE DES CANIS , 77700 BAILLY ROMAINVILLIERS
Capital : 2 000 000 €
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS MEAUX
Gérance : CALYNS, SARL au capital de 10 672 930 euros, ayant son siège social 06 RUE DES CANIS , 77700 BAILLY ROMAINVILLIERS, immatriculée sous le n° au RCS MEAUX

Créances salariales

LA SCP Ph.ANGEL – D.HAZANE – S.DUVAL – Mandataires Judiciaires Associés, conformément aux dispositions des articles du Code de Commerce L.625-1 & R.625-3, L.631-18 & R.631-32, L.641-14 & R.641-33, applicables à la cause, les salariés dont la créance ne figure pas en tout ou partie sur le relevé des créances salariales déposé au greffe du Tribunal de Commerce de MEAUX peuvent saisir sous peine de forclusion le Conseil de prud'hommes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication de : SAS OH SUSHI – 4 Impasse du Couvent – 77200 TORCY – RCS 829 487 230 – Greffe n° 2024J738. Plan de Redressement le 02/06/2025

LA SELARL GARNIER – GUILLLOUËT Mandataires Judiciaires Associés, Conformément aux dispositions des Articles du Code de Commerce L.625-1 & R.625-3, L.631-18 & R.631-32, L.641-14 & R.641-33, applicables à la cause, les salariés dont la créance ne figure pas en tout ou partie sur le relevé des créances salariales déposé au greffe du Tribunal de Commerce de MEAUX (T.C.) peuvent saisir sous peine de forclusion le Conseil de prud'hommes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication de : S.A.R.L. INES (INSTALLATION NOUVELLE 9 BIS RUE DES MARGATS 77120 COULOMMIERS, RCS 510008030 00023.GREFFE N° 2025J401

LA SCP Ph.ANGEL – D.HAZANE – S.DUVAL – Mandataires Judiciaires Associés, conformément aux dispositions des articles du Code de Commerce L.625-1 & R.625-3, L.631-18 & R.631-32, L.641-14 & R.641-33, applicables à la cause, les salariés dont la créance ne figure pas en tout ou partie sur le relevé des créances salariales déposé au greffe du Tribunal de Commerce de MELUN peuvent saisir sous peine de forclusion le Conseil de prud'hommes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication de : SASU RAYON D'SOLEIL – 8 avenue de la République – 77340 PONTAULT-COMBAULT – RCS 840 314 983 – Greffe n° 2024J00493. Plan de Redressement le 02 /06/2025

Divers société

MAP
SASU au capital de 5 000 €
Siège social : 35 rue Gambetta, 77500 CHELLES
RCS MEAUX n°848 215 273
L'assemblée générale extraordinaire du 31/10/2024 a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la société bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.
Modification au RCS MEAUX
Paulo FARIA

ERC FRANCE
SAS au capital de 80.000 €
Siège social : 6 rue de l'EpINETTE 77340 Pontault Combault 842 614 141 RCS MELUN
Suite à l'AGE en date du 19 mars 2025, il a été décidé de :
– nommer la société «JAG CONSULTING» SAS située 6 rue de l'EpINETTE – 77340 Pontault Combault – 941 970 204 RCS MELUN, en qualité de Président et ce en remplacement de Monsieur Gabriel HOURI, démissionnaire.
Mention au RCS de MELUN.

Enquête publique



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE
*Liberté
Egalité
Fraternité*

CHARMENTRAY - CAPTAGES

2ÈME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n°2025/05/DCSE/BPE/EC du 9 mai 2025, il sera procédé pendant 31 jours consécutifs du mardi 10 juin 2025 à 9h00 au jeudi 10 juillet 2025 à 16h00, en mairie de Charmentray (39 rue des Deux-Jumeaux – 77410), à une enquête publique unique préalable :

– à la déclaration d'utilité publique, au béné-

fice du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Théroutanne, Marne et Morin (SMAEP TMM), des travaux de dérivation des eaux souterraines et à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes associées autour des captages dénommés « Charmentray 1 » (indice minier 01843X0020 – BSS000PLKS) et « Charmentray 2 » (indice minier 01843X0294 – BSS000PLWD) situés sur le territoire de la commune de Charmentray,

– à l'autorisation de prélèvement au titre de la loi sur l'eau,
– au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée de l'ouvrage.

Le siège de l'enquête publique unique est fixé en mairie de Charmentray sise 39 rue des Deux- Jumeaux – (77410).

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique sera tenu à la disposition du public :

– en format papier :
– en mairie de Charmentray (39 rue des Deux-Jumeaux – 77410) aux jours et heures habituels d'ouverture au public,

– en version numérique :
– en mairie de Charmentray, sur un poste informatique dédié,
– sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne, à l'adresse suivante : <http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

Pendant toute la durée de l'enquête publique unique, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :

– sur le registre d'enquête en format papier, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert en mairie de Charmentray, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci,

– sur le registre unique dématérialisé accessible :
– en mairie de Charmentray, à partir d'un poste informatique dédié,
– sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne, à l'adresse suivante : <http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

– par courriel à l'adresse suivante : captage-charmentray@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public pourront également être adressées, par correspondance, au siège de l'enquête fixé à la mairie de Charmentray et à l'attention du commissaire enquêteur, avant la fin de l'enquête. Toutes les observations écrites seront annexées au registre d'enquête publique.

Les observations ou propositions émises par voie électronique (sur le registre dématérialisé ou par courriel) sont consultables par le public à partir du site Internet des services de l'Etat en Seine-et- Marne à l'adresse ci-dessus mentionnée.

Madame Catherine FOURCADE, responsable du développement des compétences à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris « AP-HP », en retraite, et Madame Catherine CALMET, ingénieur hors classe des travaux de météorologie, sont désignées en qualité de commissaires enquêteurs, respectivement titulaire et suppléant, par décision du tribunal administratif de Melun n° E25000038/77 du 24 avril 2025, pour conduire cette enquête publique unique. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de Charmentray

(39 rue des Deux-Jumeaux – 77410), pour recevoir les observations des intéressés aux lieux, dates et heures indiqués ci-dessous :
mardi 10 juin 2025 de 14h00 à 17h00, mardi 24 juin 2025 de 14h00 à 17h00, jeudi 10 juillet 2025 de 13h00 à 16h00.

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Théroutanne, Marne et Morin (SMAEP TMM) – Service administratif : administratif@smaeptmm.fr – Tél : 06.85.18.30.69.

Le présent avis est consultable sur le site internet précité. Toute personne peut à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture de Seine-et- Marne (DCSE BPE 12 rue des Saints-Pères 77010 Melun cedex). Le dossier est également téléchargeable sur le site internet de la préfecture. Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie de Charmentray et consultable pendant le même délai sur le site Internet de la préfecture de Seine-et-Marne.

Au terme de l'enquête publique, il sera statué par voie d'arrêté préfectoral sur :

– la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et l'instauration des périmètres de protection autour des captages de Charmentray dénommés

« Charmentray 1 » (indice minier 01843X0020 – BSS000PLKS) et « Charmentray 2 » (indice minier 01843X0294 – BSS000PLWD),

– l'autorisation de prélèvement et de distribution de l'eau au titre de la loi sur l'eau,

– l'instauration de servitudes d'utilité publique dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée ainsi que de recommandations dans le périmètre de protection éloignée de l'ouvrage

COMMUNE DE LAGNY SUR MARNE

ENQUÊTE PUBLIQUE
TRANSFERT D'OFFICE

En application de l'arrêté du Maire n° 2025AR/272 en date du 7/5/2025, est prescrite, sur le territoire de la Commune de Lagny-sur-Marne, l'ouverture d'une enquête publique préalable au transfert et au classement dans le domaine public communal de la Rue de Strasbourg et du Quai du Pré Long. Madame Martine Morin est désignée en qualité de Commissaire Enquêteur. Cette enquête publique se déroulera du 16 au 30 juin 2025. Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés pendant 15 jours à la mairie, où le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (sauf le jeudi après-midi).

Les observations pourront être également adressées par lettre au Commissaire Enquêteur à la Mairie de Lagny-sur-Marne ou à l'adresse mail suivante :

enquete-publique@lagny-sur-marne.fr

Le Commissaire Enquêteur recevra le public en mairie les lundis 16/6/2025 de 8h30 à 12h00 et le 30/6/2025 de 13h30 à 17h30. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie et sur le site internet de la Ville.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affiches notamment à l'emplacement réservé à l'affichage administratif dédié aux enquêtes et à l'urbanisme à la mairie et sur le site de la Ville.

Insertions diverses

AVIS
La Compagnie Européenne de Garanties et Cautions, dont le siège social est sis 59, avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris, RCS de Paris, N° 382 506 079, fait savoir que les garanties financières dont bénéficiait la SARL TRANSACTIONS ET CONSEILS sise 2 boulevard de la Haye 77600 BUSSY SAINT GEORGES, RCS N° 422 273 144, accordées pour les opérations de TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE et de GESTION IMMOBILIERE, visées par la loi n°70-9 du 2 janvier 1970 et ses textes subséquents, cesseront trois jours francs après la publication du présent avis. Les créances s'il en existe, devront être produites au siège de la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions dans les trois mois de cette insertion.

la SOCIETE DE CAUTION MUTUELLE DES PROFESSIONS IMMOBILIERES ET FINANCIERES «SO.CA.F.», 26 Avenue de Suffren, PARIS 15 ème, fait savoir que la garantie qu'elle a accordée à: S.A.S. VAL D'YERRES IMMOBILIER 19 bis rue de Boissy St Léger 91480 QUINCY-SOUS-SENART SIREN: 309989226 Succursale(s) : 37 avenue de la République 77380 COMBS LA VILLE pour les opérations de : TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE AVEC MANIEMENT DE FONDS visées par la loi du 2 Janvier 1970, cessera TROIS JOURS FRANCS après la publication du présent avis. Les créances, s'il en existe, devront être produites au siège de la SO.CA.F. dans les trois mois de cette insertion sous la référence HO/ SP. 11 440

La vie des sociétés

7411046201 - VS



ZA Le Petit Taillis
BP 20 - Route de Provins
77320 LA FERTÉ-GAUCHER
Tél : 01 64 20 18 09

AUR

Société à responsabilité limitée
Au capital de 8 000 euros
porté à 100 000 euros
Siège social : 35 rue Beaurepaire
77120 COULOMMIERS
498 777 960 RCS Meaux

CAPITAL SOCIAL

Par décision du 26 février 2025, l'associée unique a décidé une augmentation du capital social de 92 000 euros par incorporation de réserves, ce qui entraîne la publication des mentions suivantes :

Ancienne mention :
Capital social : 8 000 euros.
Nouvelle mention :
Capital social : 100 000 euros.

7411053301 - VS

RECTIFICATIF

Rectificatif à l'insertion parue dans Le Pays Briard du 24 décembre 2024, concernant la société civile JAPY, société en liquidation, au capital de 100 euros, 443 066 436 RCS Meaux, 14, rue Louise-Michel, 77420 Champs-sur-Marne. Il y a lieu de lire « L'AGO du 23 novembre 2024, a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, M. Jacques PRAUTOIS pour sa gestion et l'a déchargé de son mandat, et constaté la clôture de la liquidation à compter du même jour », et non pas : « Aux termes d'une AGO du 23 novembre 2024, l'AGO a approuvé le compte définitif de liquidation et a déchargé M. Jacques PRAUTOY de son mandat de liquidateur, donné à celui-ci quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée ».

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 2024 soit 0,225 € ht le caractère

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

7410013001 - VS

Dénomination :

SANITAIRE ET FORME DIFFUSION

Forme : SARL
Capital social : 7 622,45 euros
Siège social : 52 rue d'Émerainville
77183 Croissy-Beaubourg
398 162 032 RCS de Meaux

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes de l'AGE en date du 26 novembre 2024, le gérant a décidé, à compter du 26 novembre 2024, de transférer le siège social à 28, rue Carnot, 77120 Coulommiers.
Mention sera portée au RCS de Meaux.

7407751501 - VS

Commune de LAGNY-SUR-MARNE

Transfert d'office ENQUÊTE PUBLIQUE

En application de l'arrêté du Maire n° 2025AR/272 en date du 7 mai 2025, est prescrite, sur le territoire de la commune de Lagny-sur-Marne, l'ouverture d'une enquête publique préalable au transfert et au classement dans le domaine public communal de la Rue de Strasbourg et du Quai du Pré Long.

Mme Martine MORIN est désignée en qualité de commissaire enquêteur. Cette enquête publique se déroulera du 16 au 30 juin 2025.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés pendant 15 jours à la mairie, où le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 (sauf le jeudi après-midi).

Les observations pourront être également adressées par lettre au commissaire enquêteur à la mairie de Lagny-sur-Marne ou à l'adresse mail suivante : enquete-publique@lagny-sur-marne.fr

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie les lundis 16 juin 2025 de 8 h 30 à 12 h 00 et le 30 juin 2025 de 13 h 30 à 17 h 30.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie et sur le site internet de la ville.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affiches notamment à l'emplacement réservé à l'affichage administratif dédié aux enquêtes et à l'urbanisme à la mairie et sur le site de la ville.

Avis d'attribution Marchés publics et privés

7410878801 - AT

Commune de Saint-Pathus

Marché de fourniture, d'acheminement et services associés en énergie électrique pour les bâtiments communaux et les postes d'éclairage publics

AVIS D'ATTRIBUTION

Section : Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : commune de Saint-Pathus.
Numéro national d'identification : 21770430300015.

Adresse : Mairie - rue Saint-Antoine, 77178 Saint-Pathus.

Adresse internet de l'acheteur :

<https://www.saint-pathus.fr>

Code NUTS par zone : FR102.

Contact : Benoît DANTEC, 01 60 01 01 73, comptabilite3@saint-pathus.fr

URL du profil acheteur/de l'annonce :

<https://demat.centraledesmarches.com/7080706>

Section : Description du marché

Procédure : procédure ouverte.

Intitulé du marché : marché de fourniture, d'acheminement et services associés en énergie électrique pour les bâtiments communaux et les postes d'éclairage publics.

Code CPV principal : 09310000-5.

Type de marché : fournitures.

Description succincte du marché : le présent marché concerne la fourniture d'électricité et services associés, garantissant l'alimentation en continu et sans aucune altération des besoins, des bâtiments et éclairages communaux.

Section : Attribution

Lot n°1 / éclairage public de la voirie communale : au moins un lauréat a été choisi.

Nombre d'offres reçues : 3.

Type d'offres reçues : offres présentées par voie électronique.

Informations relatives au titulaire :

Electricité de France. 552081317. 22-30, avenue de Wagram, 75008 Paris - FR101.

France. edf-marchespublics-nord@edf.fr. +33 6 64 37 10 10. Taille du lauréat :

Grande entreprise. Nationalité : France. Date de conclusion du marché : 12 juin 2025. Offre classée : oui, classement : 1. Le marché a été attribué à un soumissionnaire qui offrait une variante : non. Valeur de l'offre : 210420 euros. Le marché est susceptible d'être sous-traité : non.

Valeur totale du marché/lot : 210420 euros.

Lot n°2 / électricité bâtiment et panneau d'affichage inférieur ou égale à 36 KW : au moins un lauréat a été choisi.

Nombre d'offres reçues : 3.

Type d'offres reçues :

Offres présentées par voie électronique.

Informations relatives au titulaire : Electricité de France. 552081317. 22-30, avenue de Wagram, 75008 Paris - FR101.

France. edf-marchespublics-nord@edf.fr. +33 6 64 37 10 10. Taille du lauréat :

Grande entreprise. Nationalité : France. Date de conclusion du marché : 12 juin 2025. Offre classée : oui, classement : 1. Le marché a été attribué à un soumissionnaire qui offrait une variante : non. Valeur de l'offre : 224520 euros. Le marché est susceptible d'être sous-traité : non.

Valeur totale du marché/lot : 224520 euros.

Lot n°3 / électricité bâtiment supérieur à 36 KW : au moins un lauréat a été choisi.

Nombre d'offres reçues : 3.

Type d'offres reçues :

Offres présentées par voie électronique.

Informations relatives au titulaire : Electricité de France. 552081317. 22-30, avenue de Wagram, 75008 Paris - FR101.

France. edf-marchespublics-nord@edf.fr. +33 6 64 37 10 10. Taille du lauréat :

Grande entreprise. Nationalité : France. Date de conclusion du marché : 12 juin 2025. Offre classée : oui, classement : 1. Le marché a été attribué à un soumissionnaire qui offrait une variante : non. Valeur de l'offre : 365490 euros. Le marché est susceptible d'être sous-traité : non.

Valeur totale du marché/lot : 365490 euros.

Section : Informations sur la procédure

Type de procédure : ouverte.

Procédure accélérée : non.

Nombre maximum de lots pour lesquels un soumissionnaire peut présenter une offre : 3.

Nombre maximum de lots attribuables : 3.

Critères d'attribution pour le lot 1 : critère de prix 1 : pondération : 50, en %. Critère de qualité 1 : valeur technique, pondération : 50, en %.

Critères d'attribution pour le lot 2 : critère de prix 1 : pondération : 50, en %. Critère de qualité 1 : valeur technique, pondération : 50, en %.

Critères d'attribution pour le lot 3 : critère de prix 1 : pondération : 50, en %. Critère de qualité 1 : valeur technique, pondération : 50, en %.

Section : Technique d'achat

Système d'acquisition dynamique : aucun.

Enchère électronique : non.

Section : Autres informations

Accord sur les marchés publics : oui.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 12 juin 2025.

Toute **l'actualité locale**,
c'est **chaque semaine**
dans votre hebdo

Le pays Briard

en **PAPIER** et/ou
en version **NUMÉRIQUE**

ABONNEZ-VOUS !

**Pour trouver
la bonne
affaire,
abonnez-vous !**

La centrale des marchés
Par MEDIALEX



Trouvez gratuitement
le bon marché public près de chez vous !

lacentraledesmarches.com

Annonces légales et judiciaires

MEDIALEX

www.medialex.fr

Mail : annonces.legales@medialex.fr

Tél. : 02 99 26 42 00

Adresse postale :

10, rue du Breil - CS 56324
35063 Rennes cedex

PIECE JOINTE 6

Courrier RAR de la Mairie du 11/02/2025, aux différents propriétaires afin de solliciter la cession des parcelles concernés.

POLE AMENAGEMENT ET URBANISME

Direction-urbanisme@lagny-sur-marne.fr

Affaire suivie par : Valérie BOTREL

Monsieur HUE Fernand
37, Rue de CHEZY
92200 Neuilly sur Seine

Lagny-sur-Marne, le 11/02/2025

LRAR 2C 138 338 2342 5

Objet : Proposition d'acquisition parcelle AE 268

Monsieur,

Vous êtes propriétaire d'une parcelle cadastrée AE 268, située 92, Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Lagny-sur-Marne. Cette parcelle constitue pour partie l'assiette foncière de la voie dite « Rue de Strasbourg ». Cette voie est aujourd'hui de statut privé mais ouverte à la circulation publique. Ainsi la Ville souhaite procéder à la régularisation foncière de cette voie et l'intégrer au domaine public communal.

Par conséquent la Ville souhaite procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée AE 268 d'environ 8 M² et identifiée sur le plan ci-joint. Au regard du transfert de charge, cette acquisition est envisagée à l'euro symbolique. Ce prix devra être confirmé par l'avis de la Direction Nationale d'Intervention Domaniale, en charge de l'estimation des biens achetés et vendus par les collectivités territoriales.

Je vous informe d'ores et déjà que les frais liés à cette procédure (géomètre, notaire) seront pris en charge par la Ville. En effet, si vous êtes favorable à cette transaction, il conviendra de procéder à une division foncière de votre terrain afin d'isoler la partie ouverte au public (voirie, trottoir) du reste de votre propriété.

A l'appui de ces éléments, je vous remercie de bien vouloir me faire connaître, par écrit, votre position quant à cette proposition d'acquisition.

Dans l'attente de votre réponse, mes services et moi-même restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de nos salutations distinguées.

Signé électroniquement
Pour la Ville et par délégation
Le Maire Adjoint de la Ville



Nacera BRATUN

2, place de l'Hôtel de Ville, 77400 Lagny-sur-Marne
Tél. 01 64 12 74 00
www.lagny-sur-marne.fr

MARNEetGONDOIRE

communauté d'agglomération

PIECE JOINTE 7

Courrier RAR de la Maire du 07/05/2025, portant notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire, aux différents propriétaires concernés.

POLE AMENAGEMENT ET URBANISME

Direction-urbanisme@lagny-sur-marne.fr

Affaire suivie par : Valérie BOTREL

Madame HACHEM Houharda
92. Avenue du Maréchal de
Lattre de Tassigny
77400 Lagny-sur-Marne

Lagny-sur-Marne, le 07/05/2025

LRAR 2C 138 338 2337 1

Objet : Transfert et Classement de la Rue de Strasbourg : Notification individuelle de l'ouverture d'une enquête publique

Madame,

Je fais suite à mon courrier du 11 février 2025 relatif à la régularisation foncière de la parcelle AE 267 constituant l'assiette foncière de la Rue de Strasbourg et à notre rendez-vous en Mairie le 07 mai dernier.

Comme exposé lors de ce rendez-vous, la démarche de la Ville a pour objectif la régularisation du statut de la Rue de Strasbourg, voie de propriété privée mais ouverte à la circulation publique (piétons et véhicules). Votre propriété cadastrée AE 267 constitue l'assiette foncière d'une partie de la voie et du trottoir pour une surface d'environ 101 m². Cette régularisation n'impactera pas votre clôture puisque la limite de propriété serait définie au droit de cette dernière. Comme indiqué cette régularisation est souhaitée à l'euro symbolique au regard du transfert de charge pour la Ville.

J'ai bien pris note de votre désaccord quant à la régularisation foncière de l'emprise dans ces conditions.

Je me permets de vous préciser que votre acte de propriété, en date du 22 juillet 1993, comporte en page 3 dans la rubrique « désignation », quelques éléments relatifs à cette emprise. Il est fait état de la situation et mention qu'une partie de votre terrain sera détachée pour être rétrocédée gratuitement à la Ville.

Au regard de ces différents éléments et conformément à l'article R141-7 du code de la voirie routière, je vous informe que la Ville initie une procédure de transfert d'office dans le domaine public communal des voies dites « Quai du Pré Long » et « Rue de Strasbourg », prévue par l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme. Ainsi, une enquête publique se déroulera en Mairie

du 16 au 30 juin prochain. Un registre sera tenu à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique.

Mes services et moi-même restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Veuillez agréer, Madame, mes sincères salutations.

Pour le Maire et par délégation,
Le 11e Adjoint au Maire,



Nacera BRATUN